



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 16

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LE
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE**

**Avis de motion donné le 12 novembre 2019
Adopté le 10 décembre 2019
En vigueur le 15 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement établit les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement de Beauport dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 16

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° Aréna Marcel-Bédard;
- 2° Atelier Vachon;
- 3° Bibliothèque du Chemin Royal;
- 4° Bibliothèque Étienne-Parent;
- 5° Centre administratif Rainville;
- 6° Centre communautaire des Chutes;
- 7° Centre de loisirs La Sablière;
- 8° Centre de loisirs du Petit-Village;
- 9° Centre de loisirs Jean-Guyon;
- 10° Centre de loisirs La Cavée;
- 11° Centre de loisirs La Ribambelle;
- 12° Centre de loisirs Le Pavillon Royal;
- 13° Centre de loisirs Monseigneur-de-Laval;
- 14° Centre de loisirs Sainte-Gertrude;
- 15° Centre de loisirs Ulric-Turcotte;
- 16° Centre Deblois;

- 17° Centre sportif Alexis-Bérubé;
- 18° Centre sportif Marc-Simoneau;
- 19° Chalet aux Pignons verts;
- 20° Chalet Chevalier;
- 21° Chalet du Buisson;
- 22° Chalet La Bourrasque;
- 23° Chalet Noël-Langlois;
- 24° Chalet Saint-Ignace;
- 25° Chalet Savio;
- 26° Entrepôt Hugues-Pommier;
- 27° Halte Armand-Grenier;
- 28° Maison des Tessier-Dit-Laplante;
- 29° Maison Rondeau;
- 30° Parc Cambert;
- 31° Pavillon L'Échouerie;
- 32° Stationnement Parc Étienne-Parent;
- 33° Stationnement Saint-Clément.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

- 1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;
- 2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;
- 3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;
- 4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement de tarification applicable, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 40 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 100 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

CHAPITRE III

DISPOSITION FINALE

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents

ANNEXE II

(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

1°	Nom du stationnement	Aréna Marcel-Bédard
	Localisation géographique	655 boulevard des Chutes
	Référence au plan	ARR5-003
	Nombre de cases	254
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-37
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	Atelier Vachon
	Localisation géographique	55 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-005
	Nombre de cases	Non-défini, environ 62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

3°	Nom du stationnement	Bibliothèque du Chemin Royal
	Localisation géographique	2100 avenue Deblois
	Référence au plan	ARR5-006
	Nombre de cases	39
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	Bibliothèque Étienne-Parent
	Localisation géographique	3515 rue Clemenceau
	Référence au plan	ARR5-007
	Nombre de cases	111
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

5°	Nom du stationnement	Centre administratif Rainville
	Localisation géographique	589 avenue Royale
	Référence au plan	ARR5-008
	Nombre de cases	3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	Centre communautaire des Chutes
	Localisation géographique	4551 boulevard Sainte-Anne
	Référence au plan	ARR5-009
	Nombre de cases	62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-91
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Centre de loisirs La Sablière
	Localisation géographique	156 rue Bertrand
	Référence au plan	ARR5-010
	Nombre de cases	53
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

8°	Nom du stationnement	Centre de loisirs du Petit-Village
	Localisation géographique	2900 boulevard Loiret
	Référence au plan	ARR5-011
	Nombre de cases	30 définies et environ 31 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

9°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Jean-Guyon
	Localisation géographique	153 avenue des Sablonnières
	Référence au plan	ARR5-012
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

10°	Nom du stationnement	Centre de loisirs La Cavée
	Localisation géographique	69 avenue Juchereau
	Référence au plan	ARR5-013
	Nombre de cases	28
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

11°	Nom du stationnement	Centre de loisirs La Ribambelle
	Localisation géographique	333 rue Perroteau
	Référence au plan	ARR5-014
	Nombre de cases	56
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-49
	Tarifications	Aucune

12°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Le Pavillon Royal
	Localisation géographique	3365 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-015
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

13°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Monseigneur-de-Laval
	Localisation géographique	2 rue du Fargy
	Référence au plan	ARR5-016
	Nombre de cases	72
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

14°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Sainte-Gertrude
	Localisation géographique	788 avenue du Cénacle
	Référence au plan	ARR5-017
	Nombre de cases	Non-défini, environ 30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

15°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Ulric-Turcotte
	Localisation géographique	35 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-018
	Nombre de cases	53
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

16°	Nom du stationnement	Centre Deblois
	Localisation géographique	2130 avenue de l'École
	Référence au plan	ARR5-019
	Nombre de cases	Non-défini, environ 7
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

17°	Nom du stationnement	Centre sportif Alexis-Bérubé
	Localisation géographique	2175 avenue Saint-Clément
	Référence au plan	ARR5-020
	Nombre de cases	12 définies et environ 5 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

18°	Nom du stationnement	Centre sportif Marc-Simoneau
	Localisation géographique	3500 rue Cambonne
	Référence au plan	ARR5-001
	Nombre de cases	314
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-38, CP-92, CP-103
	Tarifications	Aucune

19°	Nom du stationnement	Chalet aux Pignons verts
	Localisation géographique	121 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-021
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

20°	Nom du stationnement	Chalet Chevalier
	Localisation géographique	491 rue du Méandre
	Référence au plan	ARR5-022
	Nombre de cases	Non-défini, environ 30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

21°	Nom du stationnement	Chalet du Buisson
	Localisation géographique	23 rue Hugues-Pommier
	Référence au plan	ARR5-004
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-82
	Tarifications	Aucune

22°	Nom du stationnement	Chalet La Bourrasque
	Localisation géographique	3320 avenue Mallet
	Référence au plan	ARR5-023
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

23°	Nom du stationnement	Chalet Noël-Langlois
	Localisation géographique	99 rue de la Terrasse-Orléans
	Référence au plan	ARR5-024
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

24°	Nom du stationnement	Chalet Saint-Ignace
	Localisation géographique	3300 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-025
	Nombre de cases	11 définies et environ 22 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

25°	Nom du stationnement	Chalet Savio
	Localisation géographique	95 rue Savio
	Référence au plan	ARR5-026
	Nombre de cases	Non-défini, environ 4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

26°	Nom du stationnement	Entrepôt Hugues-Pommier
	Localisation géographique	30 rue Hugues-Pommier
	Référence au plan	ARR5-027
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-84
	Tarifications	Aucune

27°	Nom du stationnement	Halte Armand-Grenier
	Localisation géographique	Face au 1 avenue des Cascades
	Référence au plan	ARR5-028
	Nombre de cases	34
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-89
	Tarifications	Aucune

28°	Nom du stationnement	Maison des Tessier-Dit-Laplante
	Localisation géographique	2328 avenue Royale
	Référence au plan	ARR5-029
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

29°	Nom du stationnement	Maison Rondeau
	Localisation géographique	3 rue du Temple
	Référence au plan	ARR5-030
	Nombre de cases	Non-défini, environ 5
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

30°	Nom du stationnement	Parc Cambert
	Localisation géographique	280 rue Cambert
	Référence au plan	ARR5-031
	Nombre de cases	33
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

31°	Nom du stationnement	Pavillon L'Échouerie
	Localisation géographique	90 rue de la Renardière
	Référence au plan	ARR5-032
	Nombre de cases	Non-défini, environ 38
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

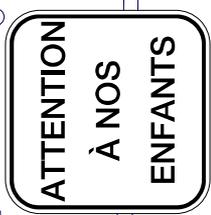
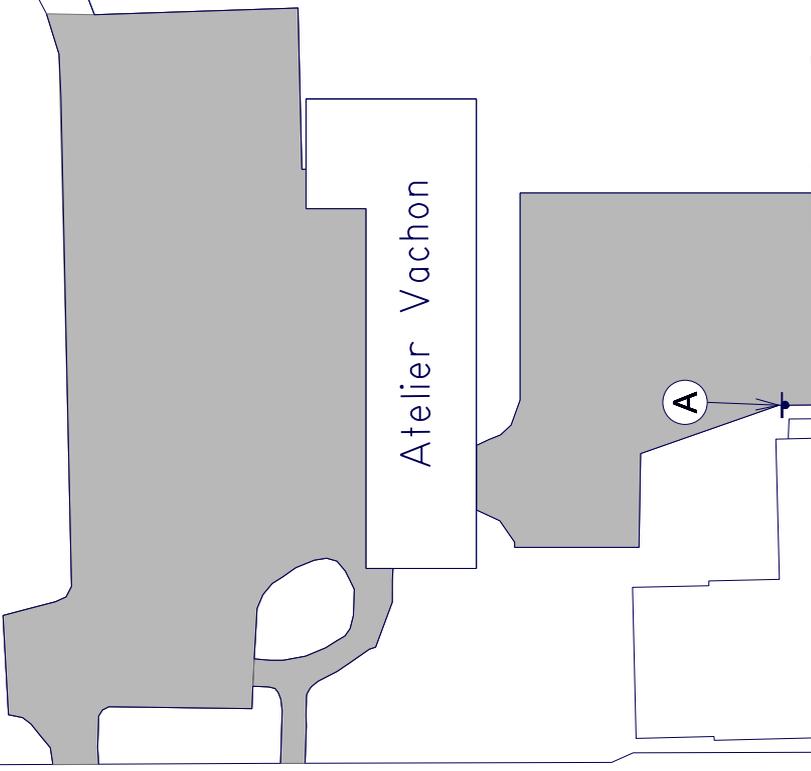
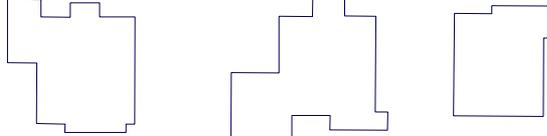
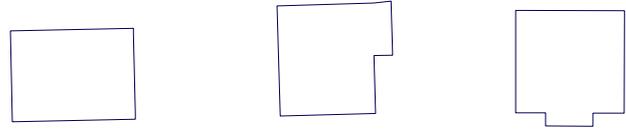
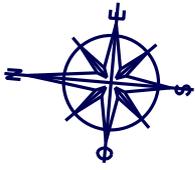
32°	Nom du stationnement	Stationnement Parc Étienne-Parent
	Localisation géographique	2880 rue Marie-Louise-Marmette
	Référence au plan	ARR5-034
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP -12
	Tarifications	Aucune

33°	Nom du stationnement	Stationnement Saint-Clément
	Localisation géographique	Près du 3129 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-033
	Nombre de cases	Non-défini, environ 16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

ANNEXE III

(article 7)

PLANS DES STATIONNEMENTS



#35

Rue Vachon

#86-#88

#78

#72-#76

#68

#64-#66

#54

#50

Rue de Tunis



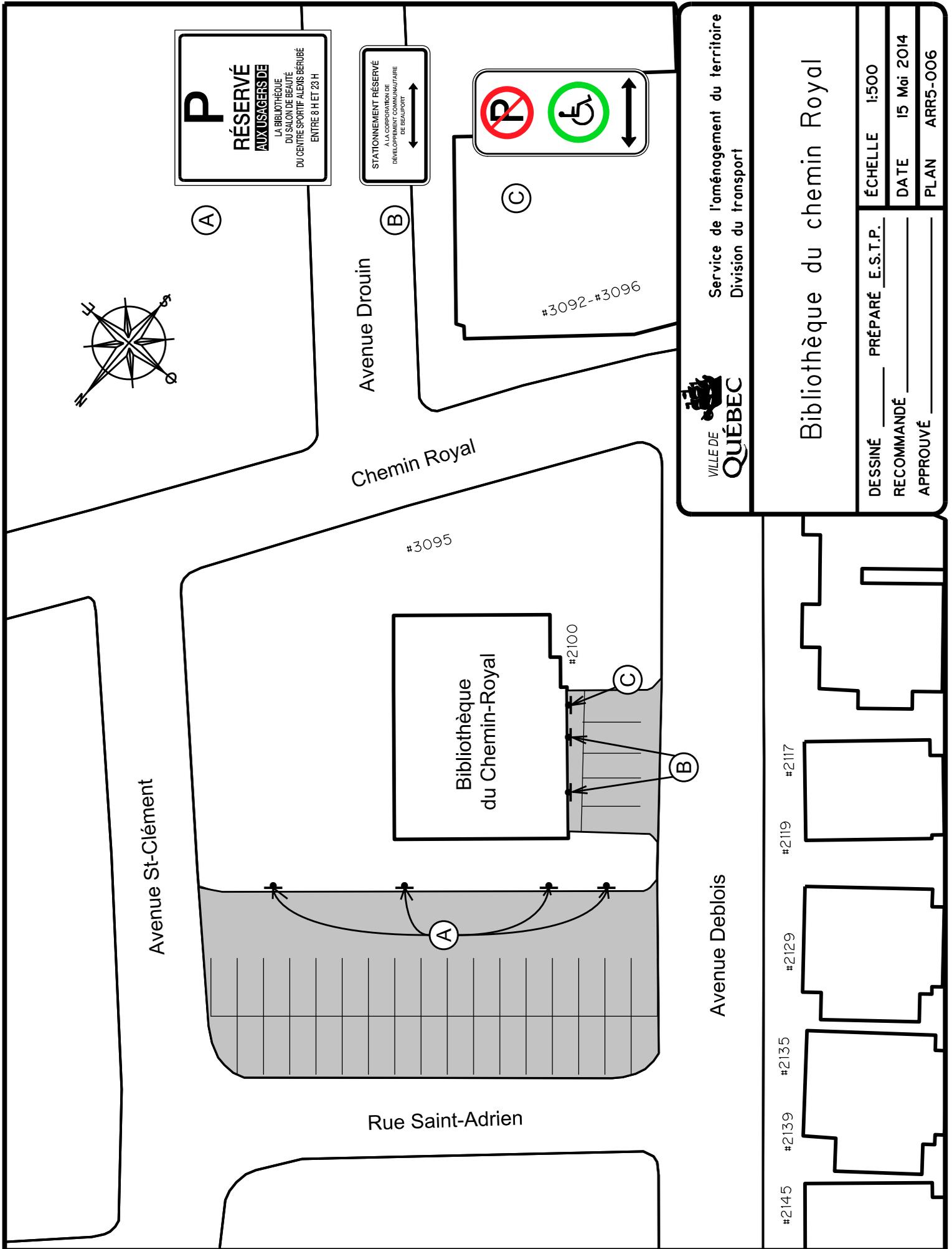
Service du transport
et de la mobilité intelligente

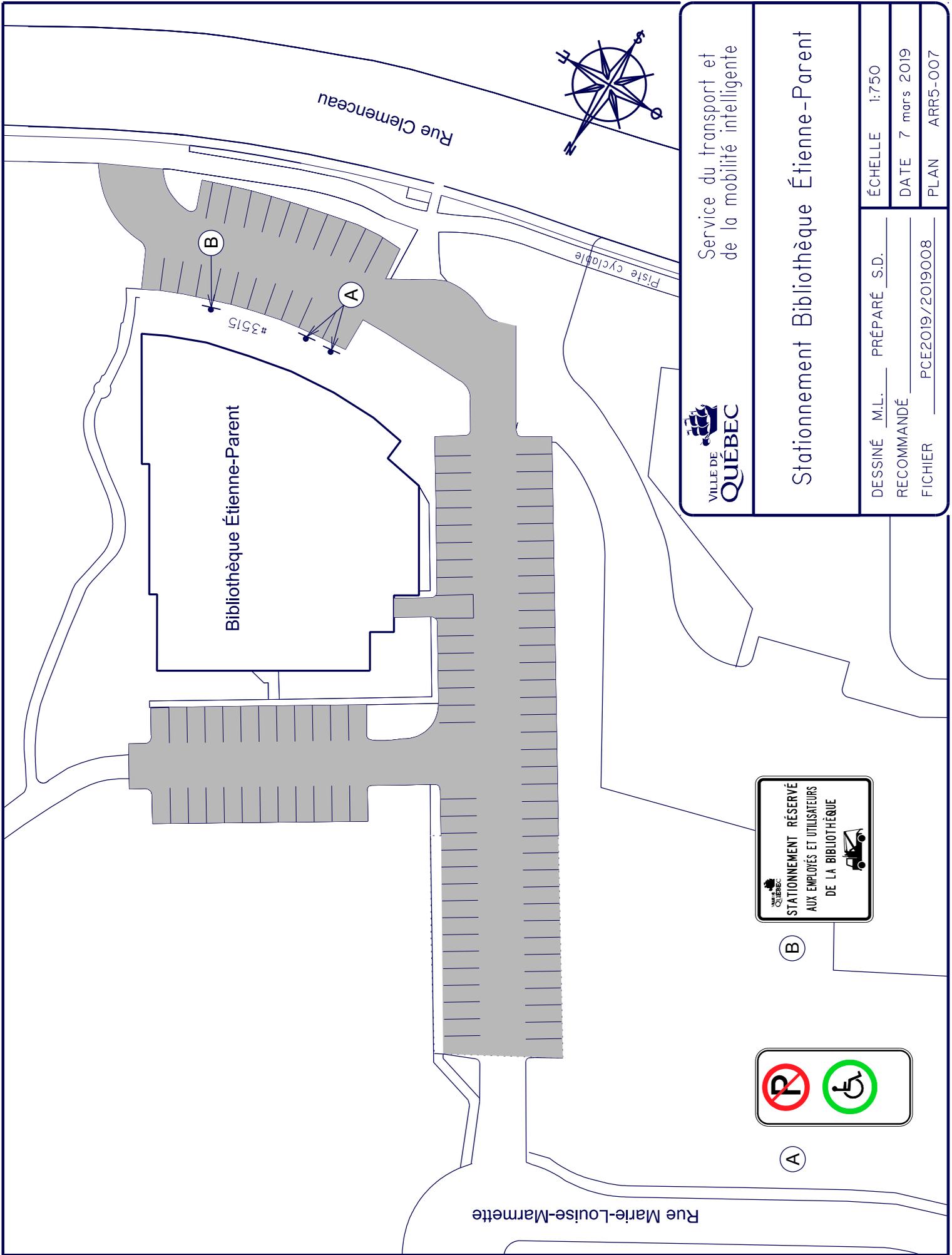
Stationnement Atelier Vachon

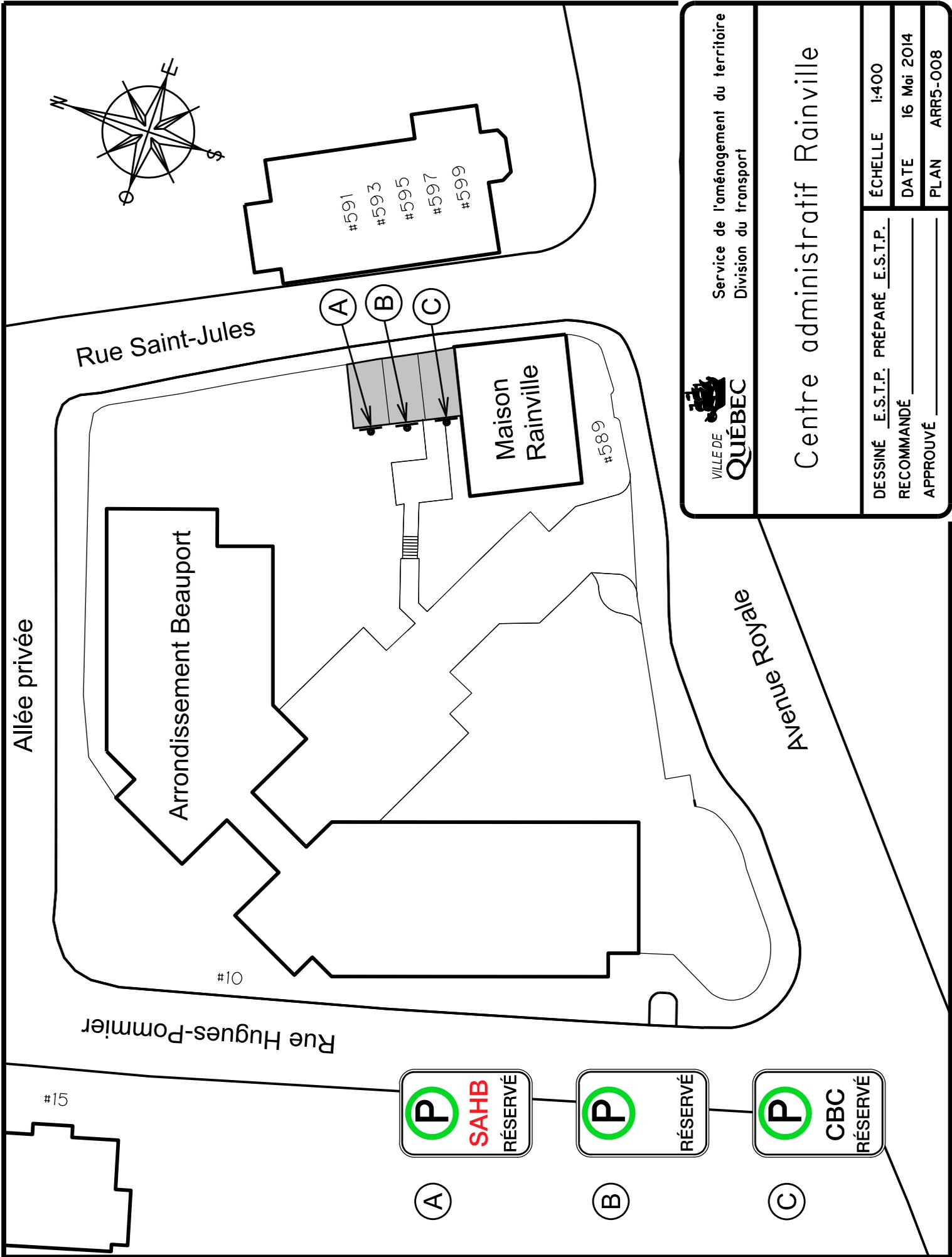
DESSINÉ M.L. PRÉPARÉ S.D. ÉCHELLE 1:750

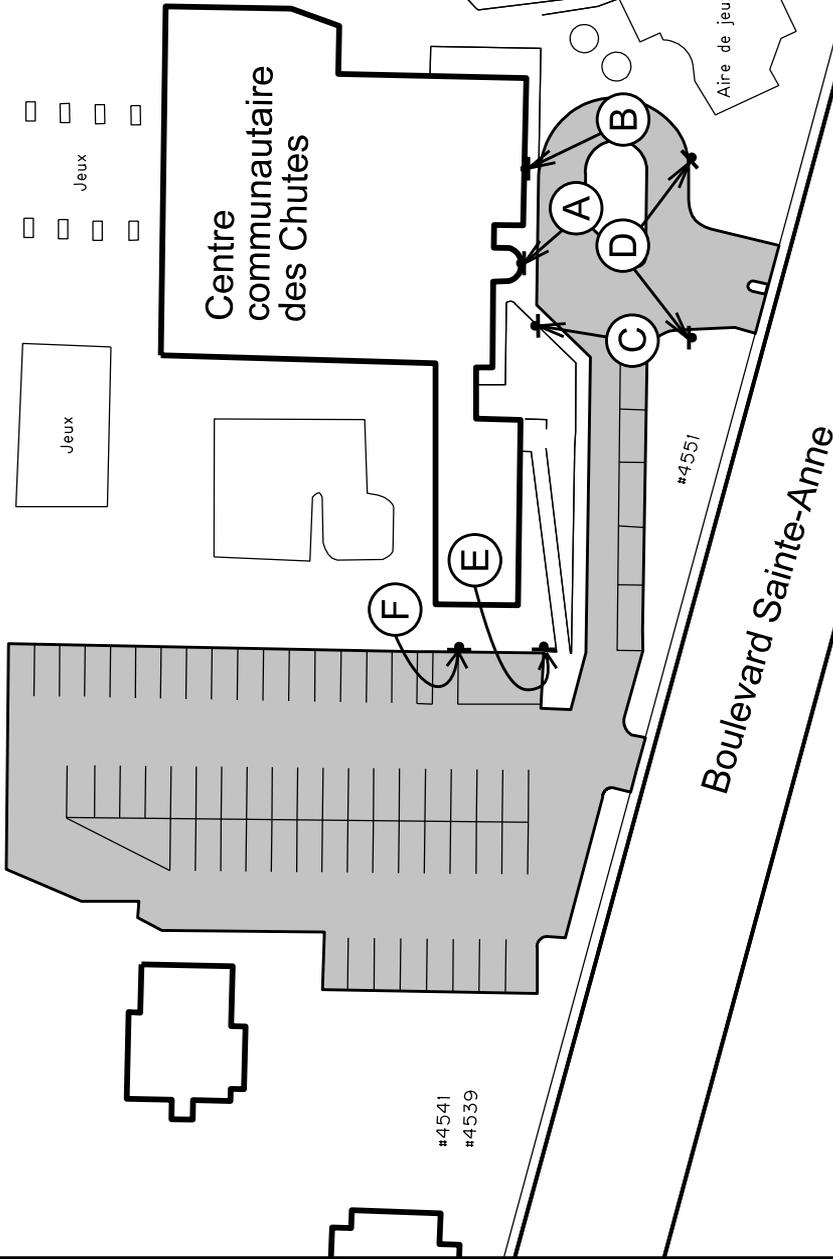
RECOMMANDÉ FICHER PCE2019•2019008 DATE 8 mars 2019

PLAN ARR5-005

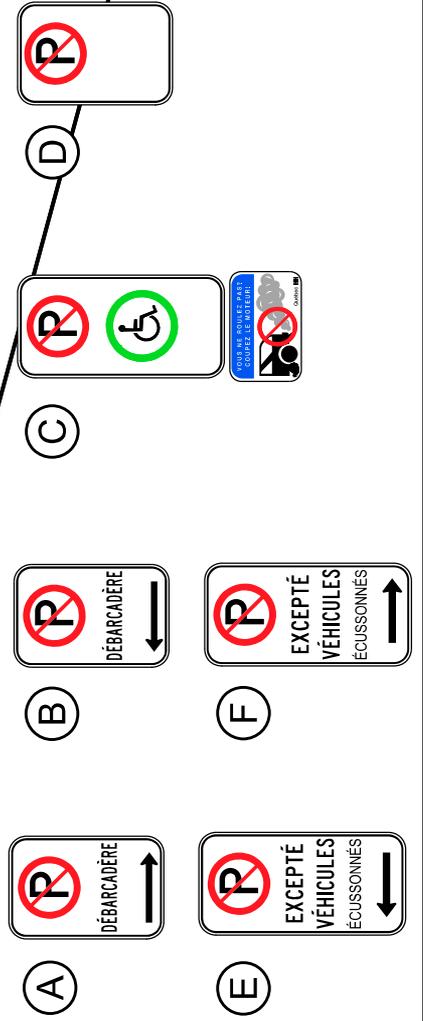


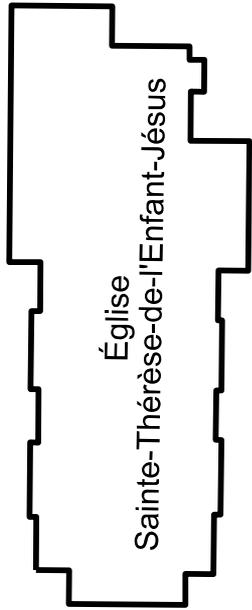
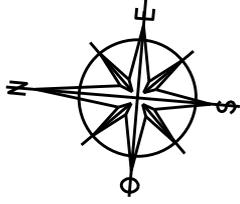




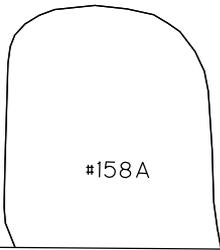


	Bureau du transport	
	Centre communautaire des Chutes	
DESSINÉ <u>L.-P.J.</u> PRÉPARÉ <u>R.T.</u> RECOMMANDÉ _____ APPROUVÉ _____	ÉCHELLE 1:800	DATE 03 octobre 2015
		PLAN ARR5-009

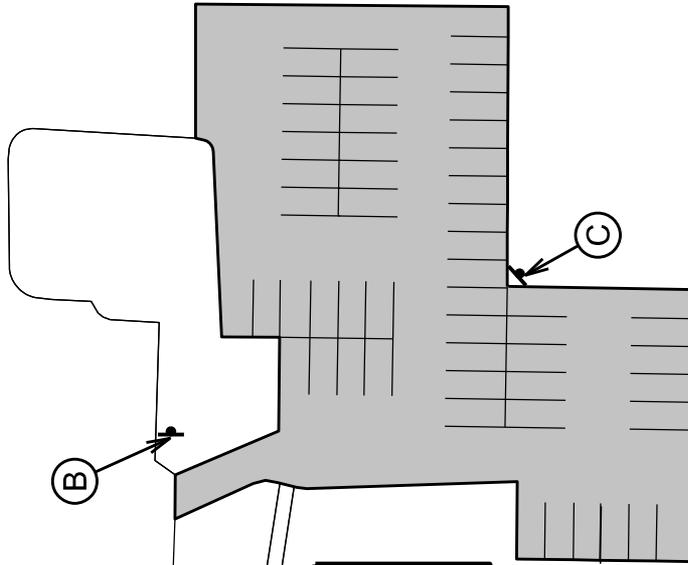




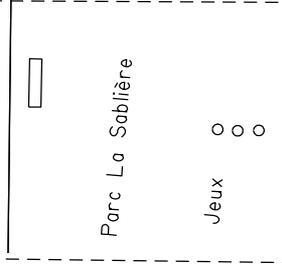
Église
Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus



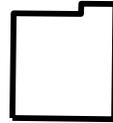
#158A



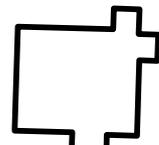
Centre de loisirs
La Sablière



Parc La Sablière
Jeux



#152-#154



#150

Rue Bertrand



(A)



(B)



Rue Boiselle



(C)

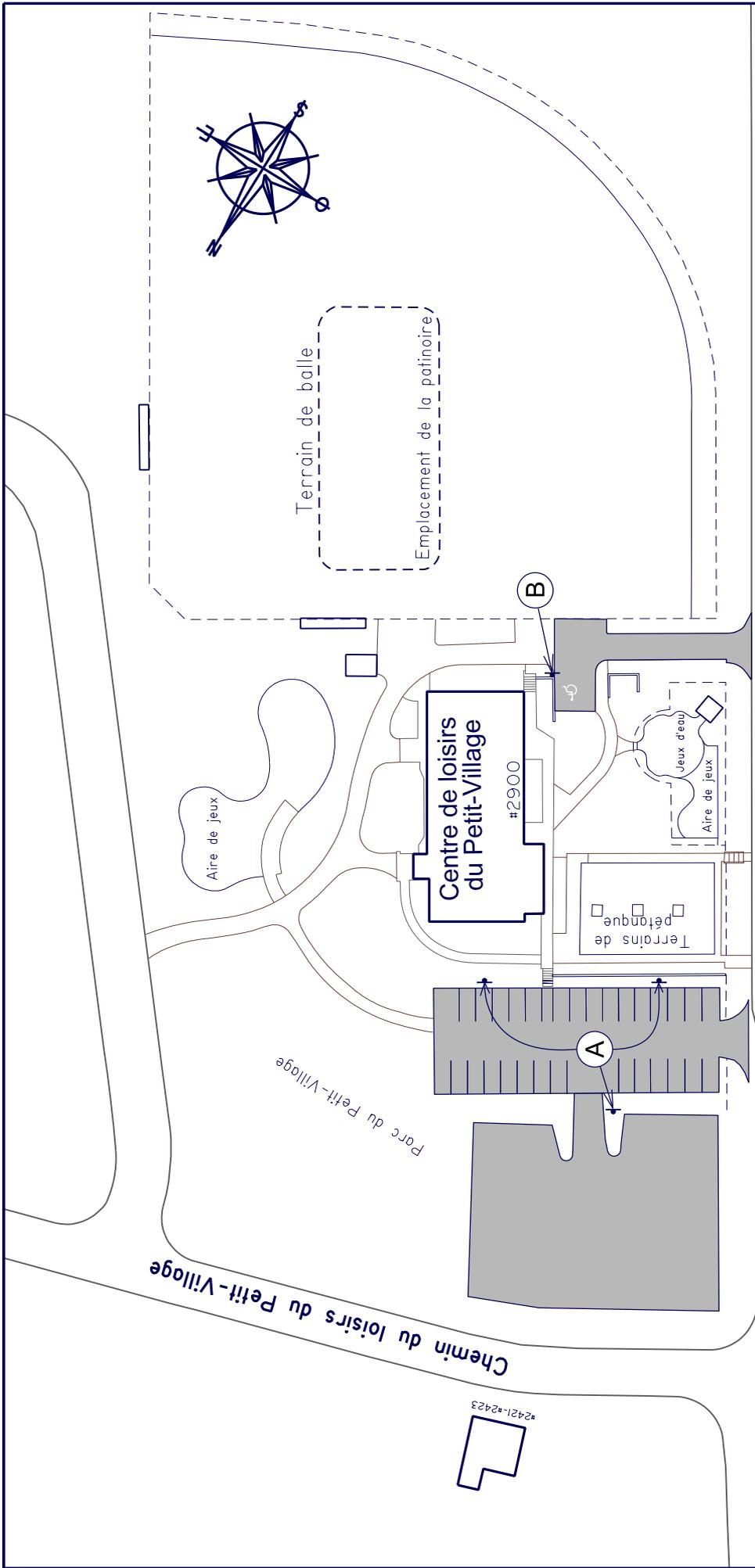
Rue Geneviève-Harnois



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

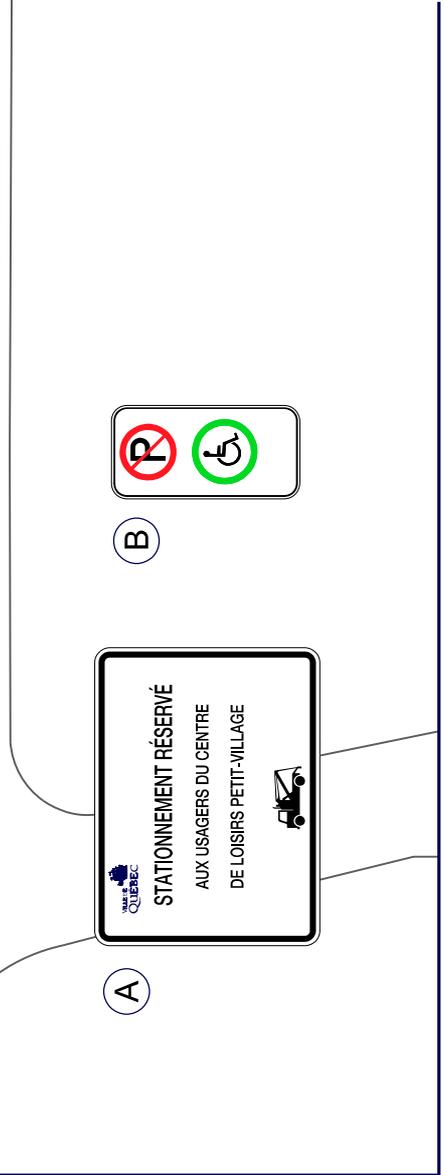
Centre de loisirs La Sablière

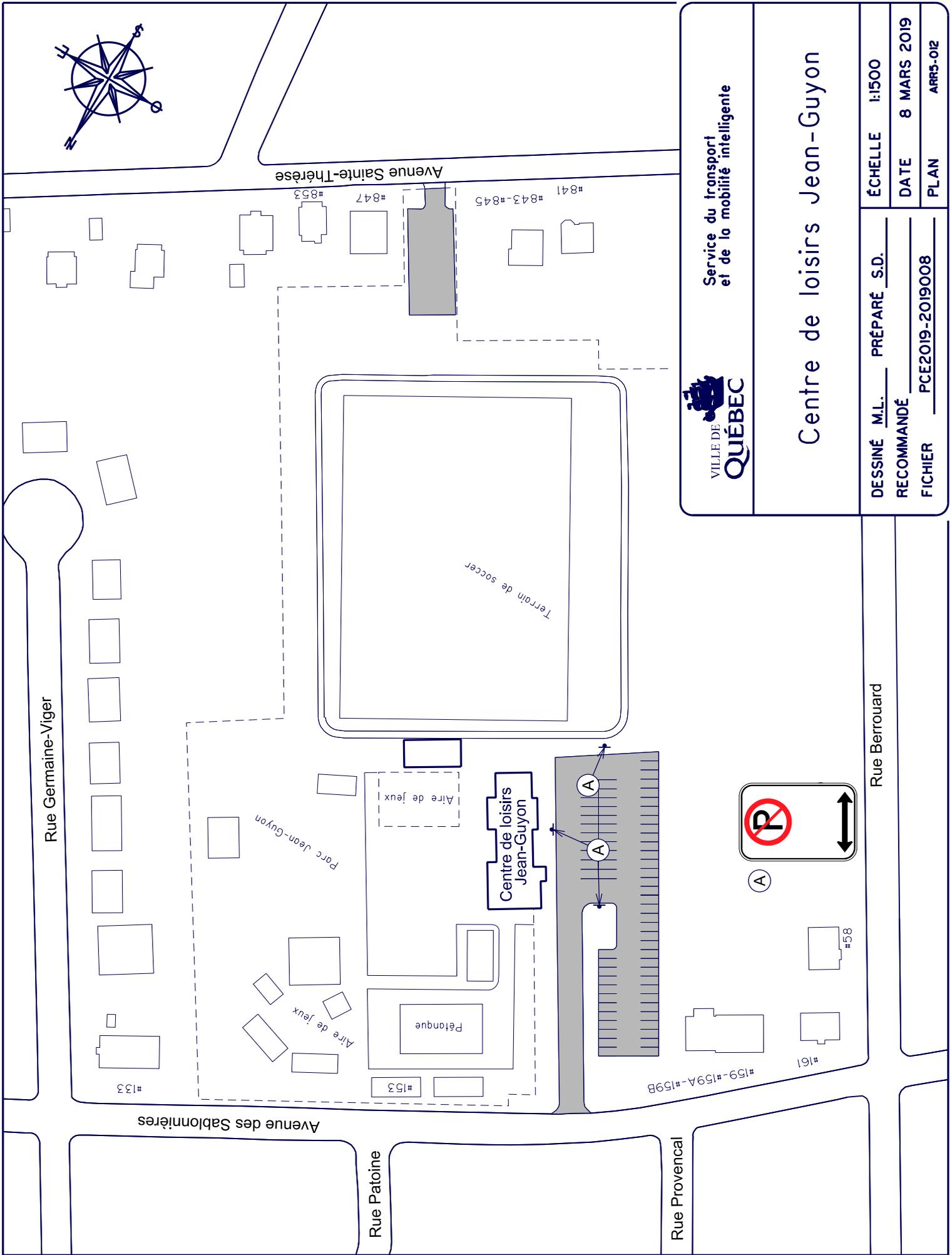
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:750
RECOMMANDÉ _____ DATE 10 novembre 2014
APPROUVÉ _____ PLAN ARR5-O10



Boulevard Loiret

 Service du transport et de la mobilité intelligente	<h2>Centre de loisirs du Petit-Village</h2>	
	DESSINÉ M.L. _____ PRÉPARÉ S.D. _____ RECOMMANDÉ _____ FICHER PCE2019-2019008	ÉCHELLE 1:1000 DATE 8 mars 2019 PLAN ARR5-011



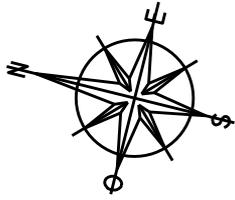


Service du transport
et de la mobilité intelligente

Centre de loisirs Jean-Guyon

DESSINÉ M.L. PRÉPARÉ S.D.
RECOMMANDÉ
FICHER PCE2019-2019008

ÉCHELLE 1:1500
DATE 8 MARS 2019
PLAN ARR5-012



Entrepôt
Hugues-Pommier #30

Centre administratif
Hugues-Pommier #20

OMHQ

Stationnement #75

Avenue Juchereau

Centre de
loisirs La
Cavée

B

Jeux

Jeux

Jeux

Jeux

#69

A



A

ATTENTION
À NOS
ENFANTS



B



C



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

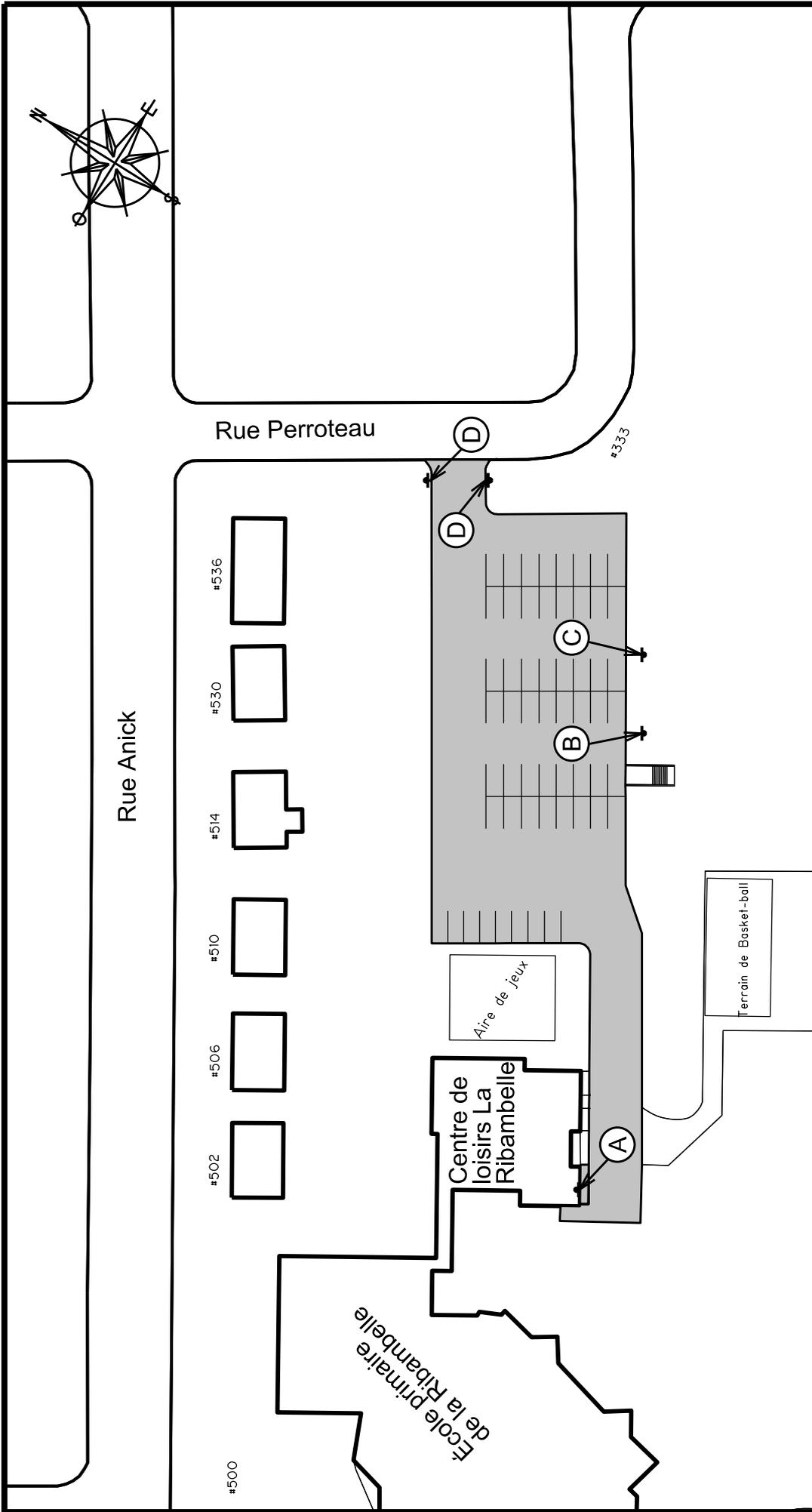
Centre de loisirs La Cavée

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:800

DATE 27 octobre 2014

PLAN ARR5-013



VILLE DE QUÉBEC
 Service de l'aménagement du territoire
 Division du transport

Centre de loisirs La Ribambelle

ÉCHELLE 1:1000

DATE 16 Mai 2014

PLAN ARR5-014

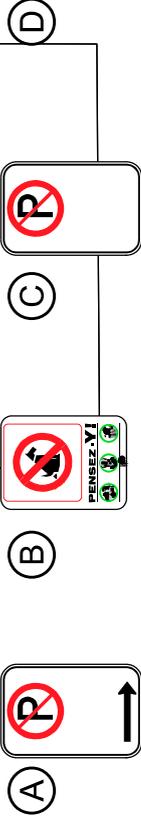
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ _____

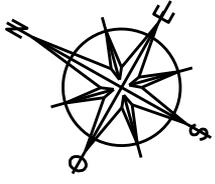
APPROUVÉ _____

Attention
 L'accès au stationnement est interdit de 23h à 7h. La barrière est fermée durant ces heures.
 Merci de votre collaboration.

VILLE DE QUÉBEC
 Service de l'aménagement du territoire

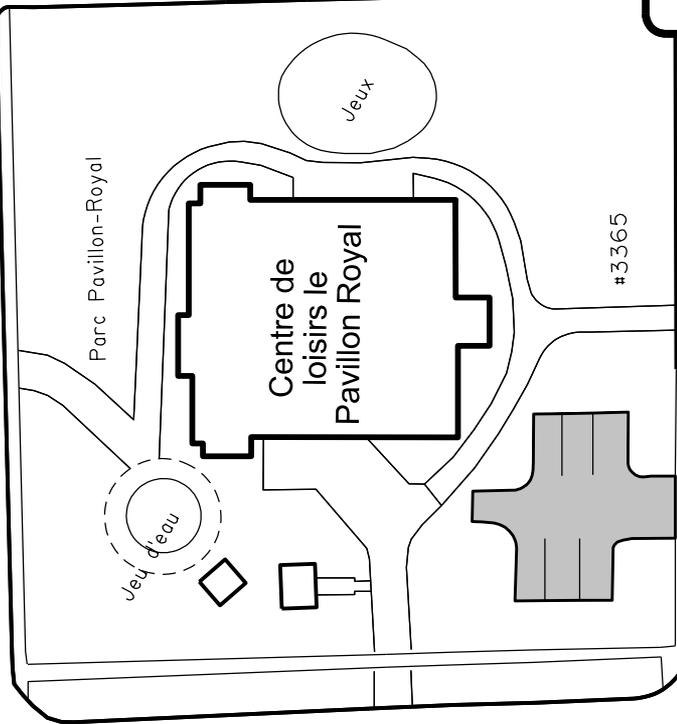


Avenue Robert-Giffard



Avenue St-Rédempteur

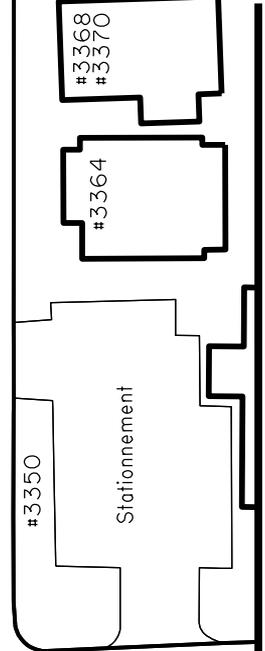
Rue Loyola



Avenue du Sanctuaire

Terrain de baseball

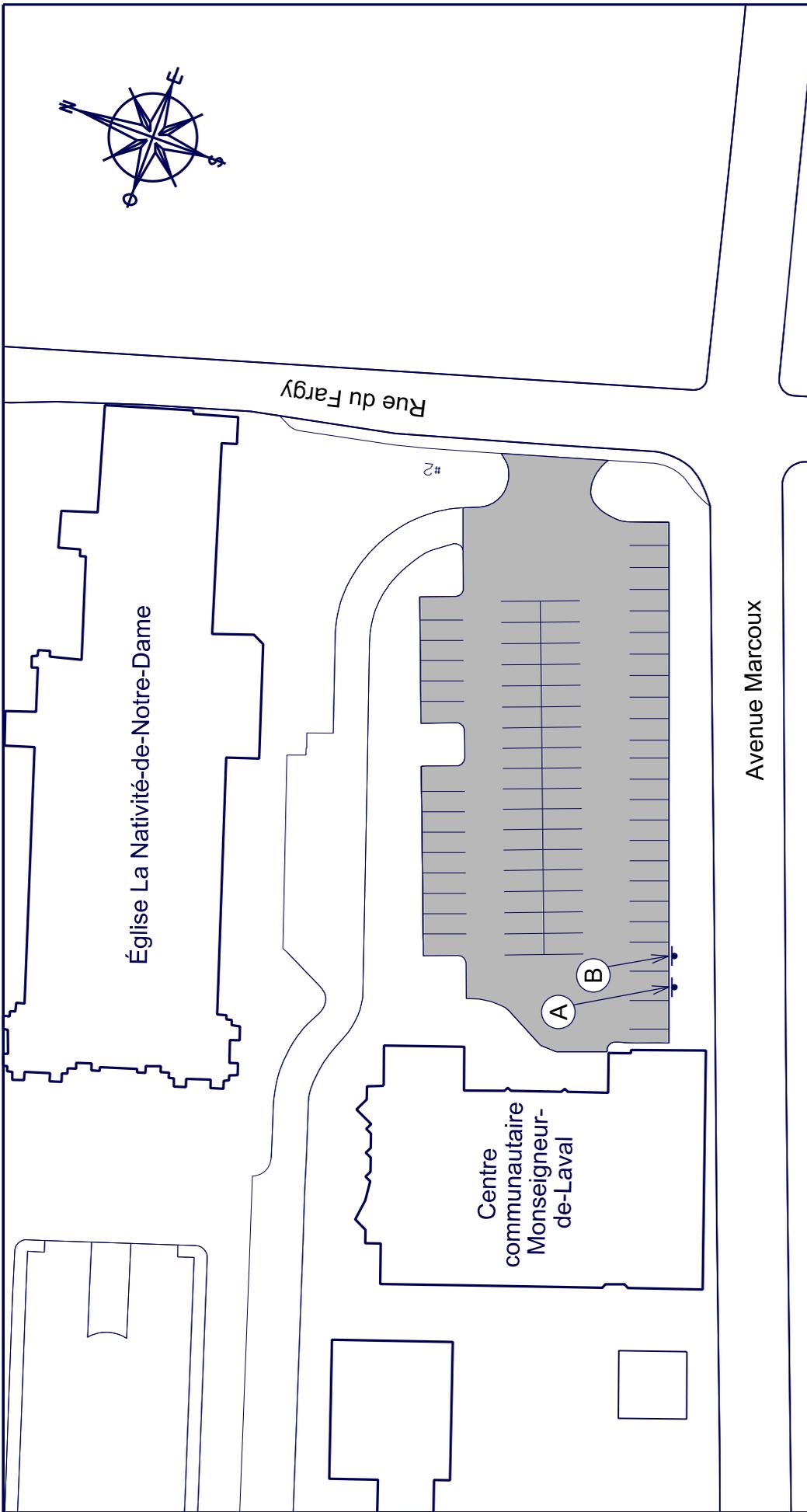
Chemin Royal



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre de loisirs Le Pavillon Royal

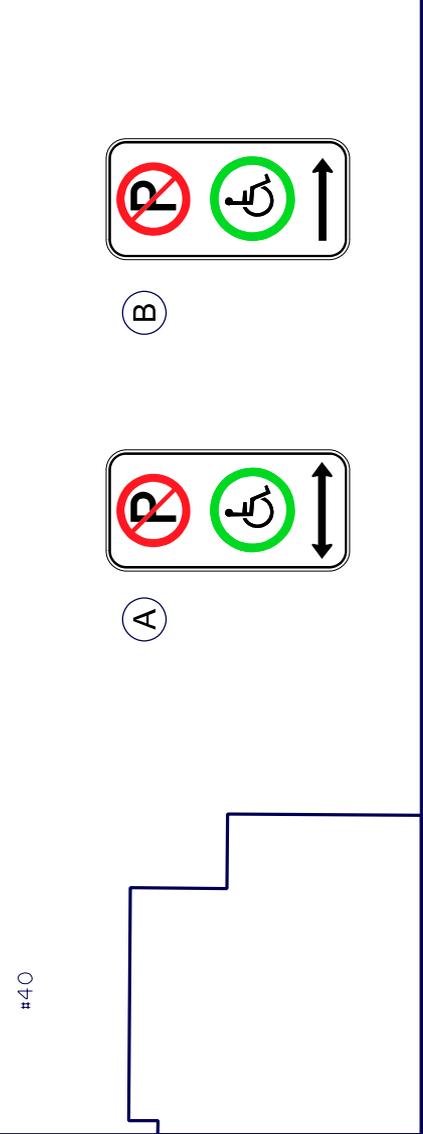
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:750
 RECOMMANDÉ _____ DATE 16 Mai 2014
 APPROUVÉ _____ PLAN ARR5-015

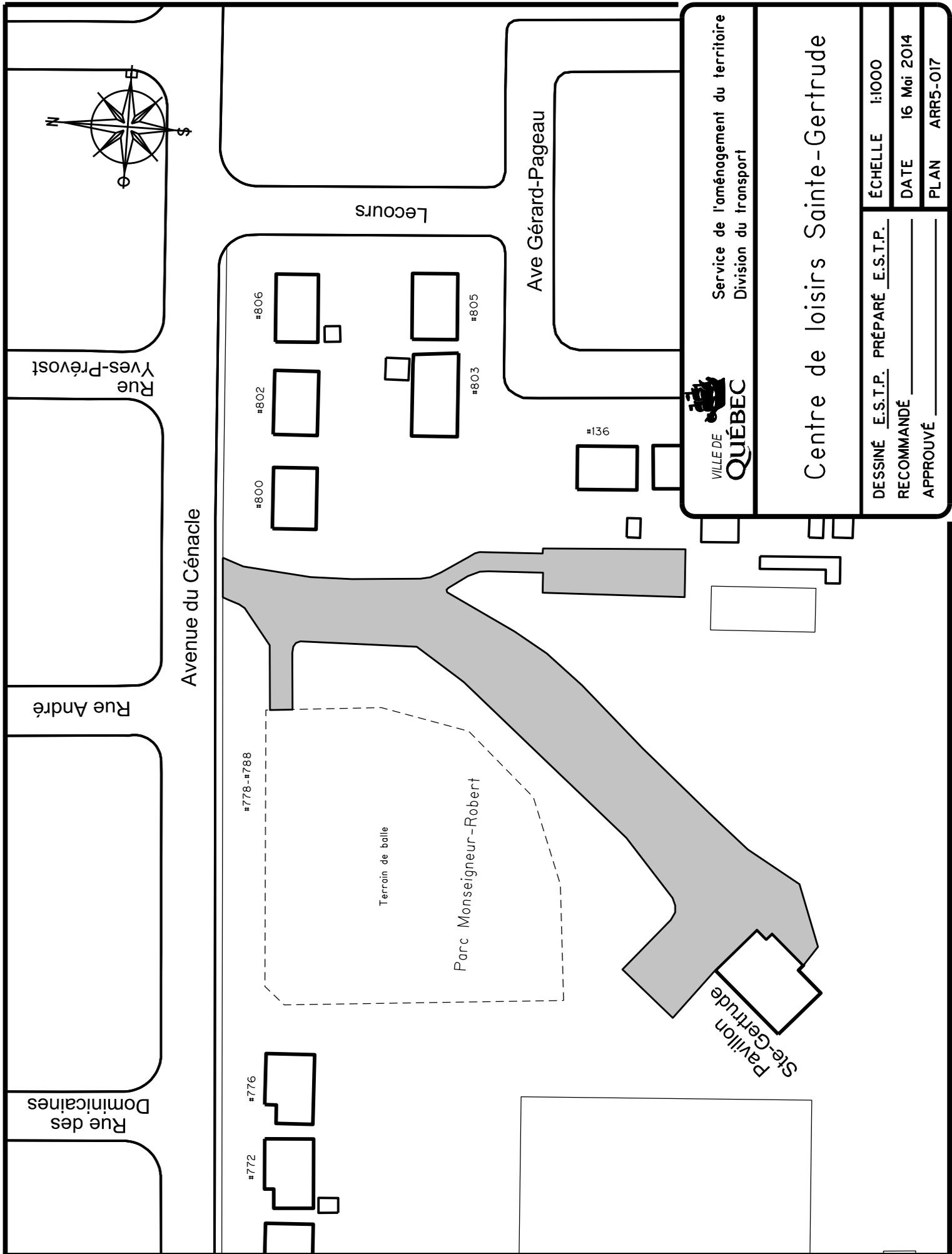



Service du transport et de la mobilité intelligente

Centre de loisirs Monseigneur-de-Laval

DESSINÉ M.L. _____	PRÉPARÉ S.D. _____	ÉCHELLE 1:750
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 MARS 2019	
FICHIER PCE2019/2019008	PLAN ARR5-O16	

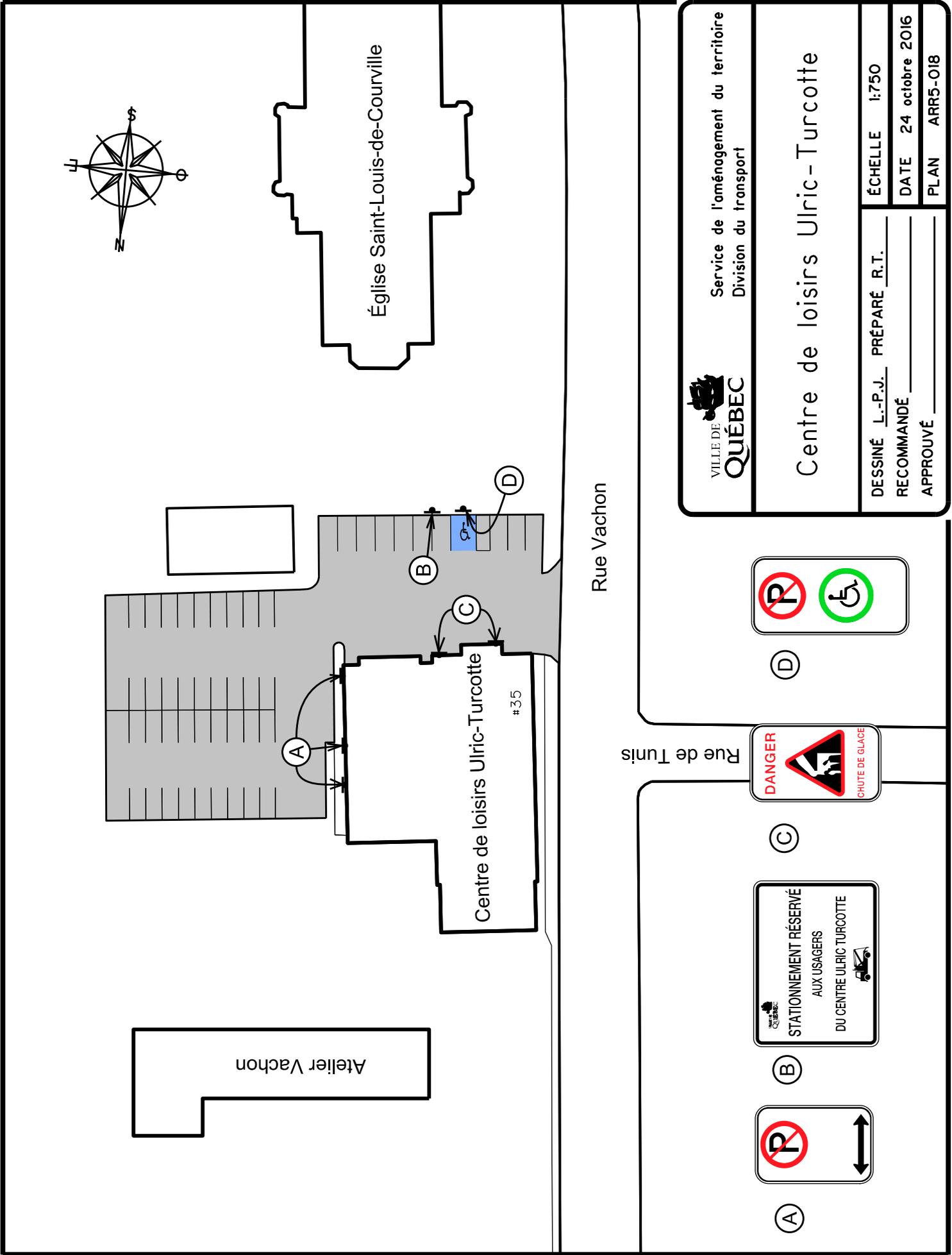


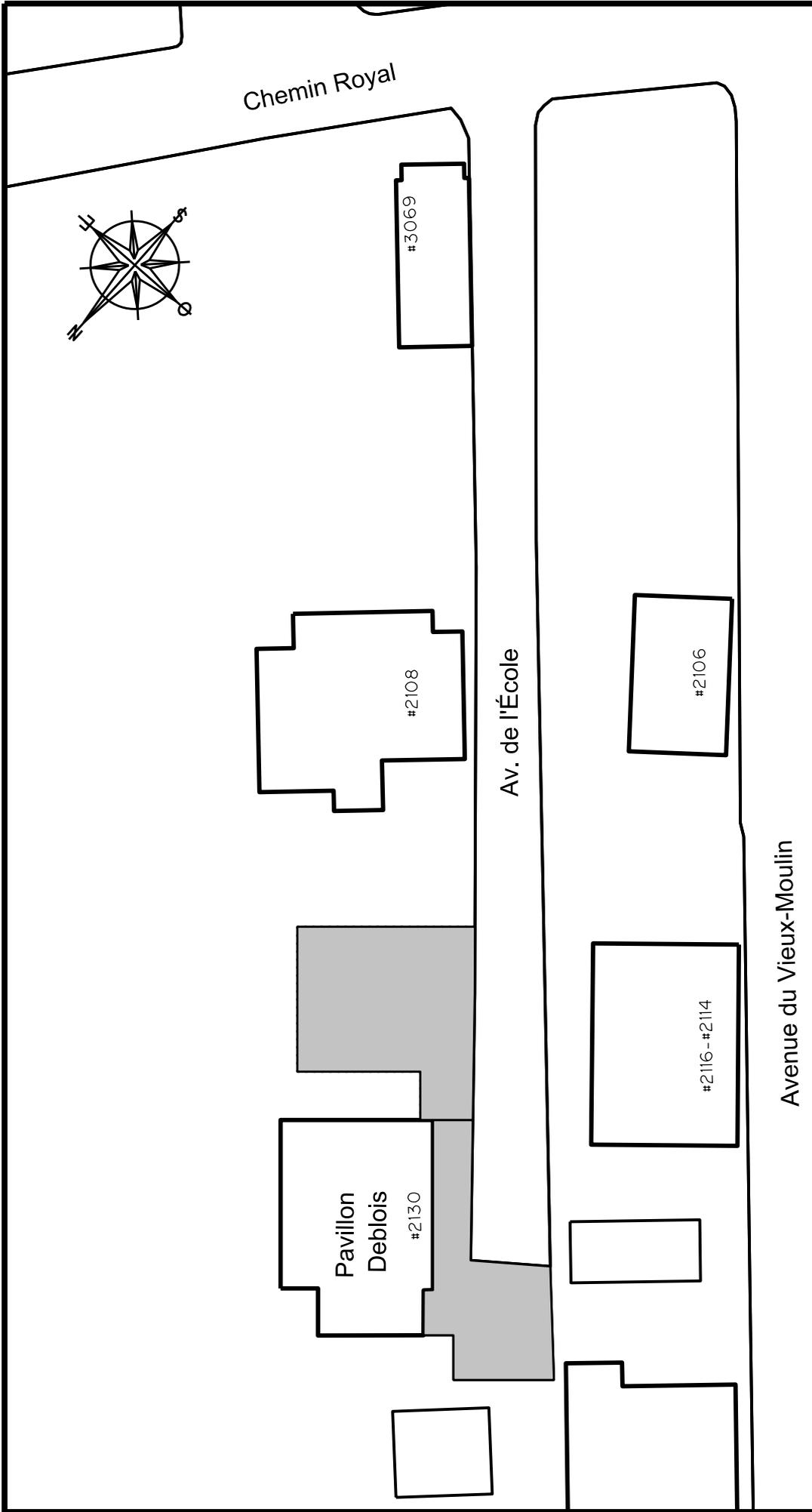


Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre de loisirs Sainte-Gertrude

DESSINÉ	E.S.T.P.	PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:1000
RECOMMANDÉ		APPROUVÉ		DATE	16 Mai 2014
				PLAN	ARR5-017

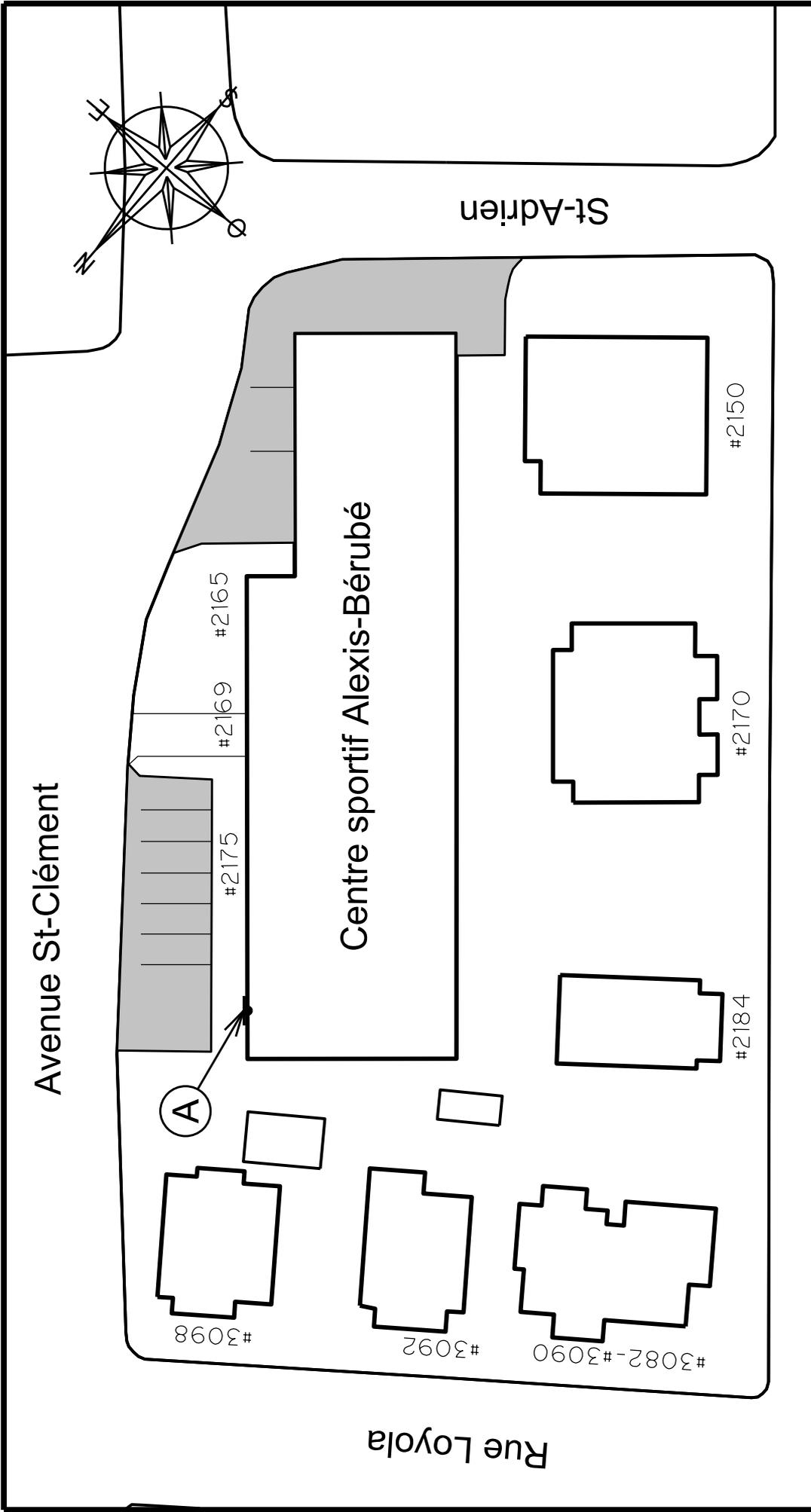




Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre Deblois

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:400
 RECOMMANDÉ _____ DATE 16 Mai 2014
 APPROUVÉ _____ PLAN ARR5-019



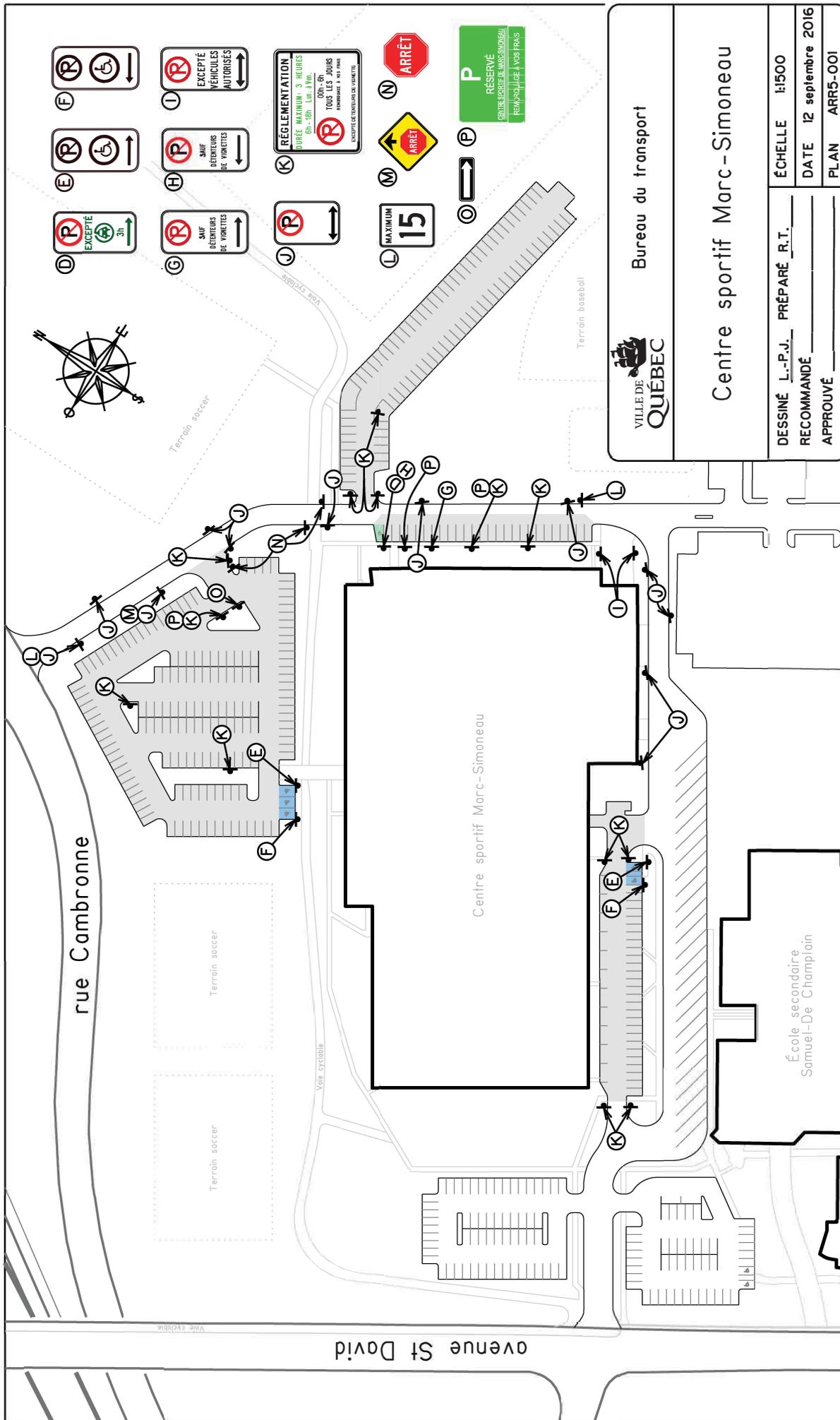
VILLE DE QUÉBEC
 Service de l'aménagement du territoire
 Division du transport

Centre sportif Alexis-Bérubé

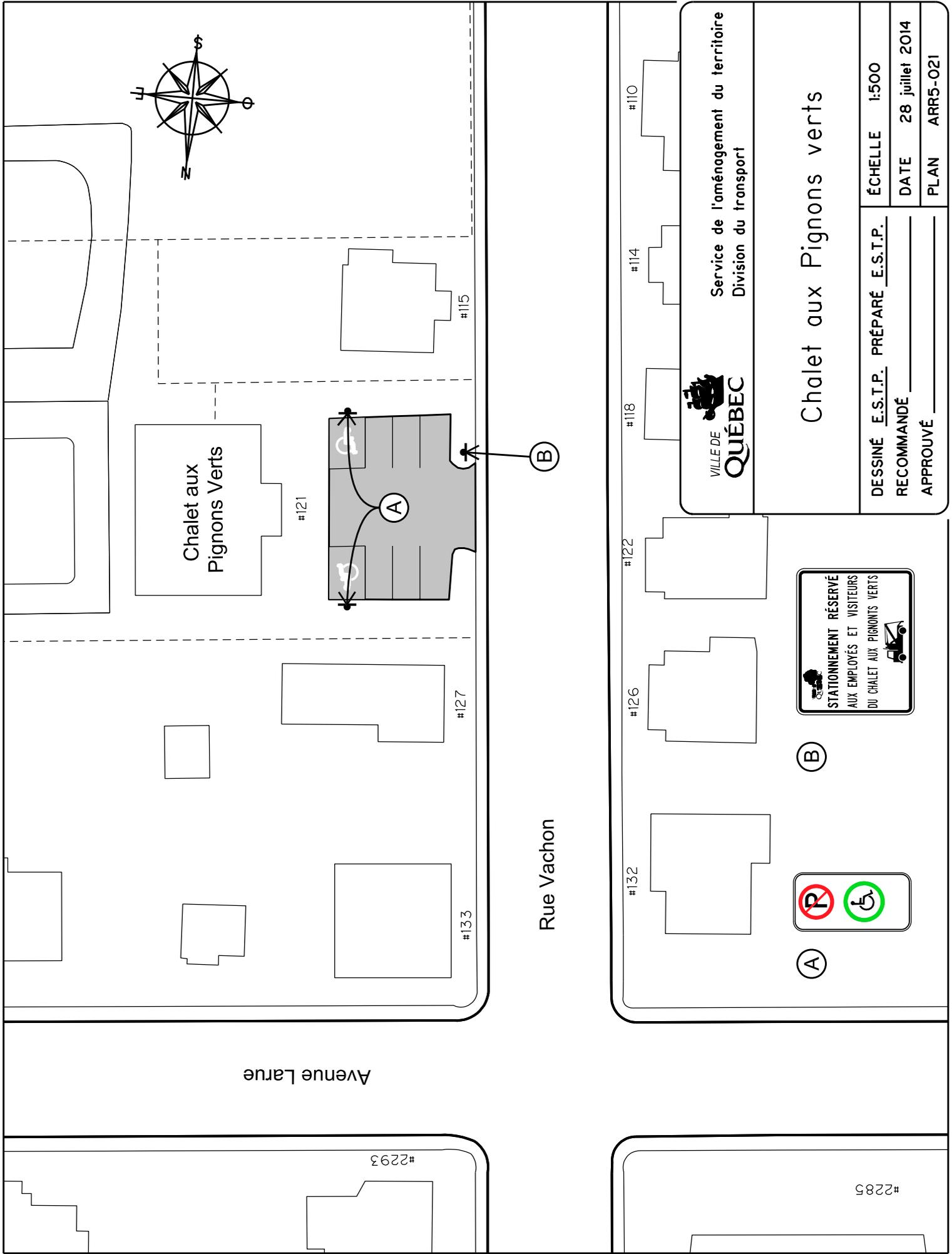
DESSINÉ	E.S.T.P. PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:500
RECOMMANDÉ			DATE	16 Mai 2014
APPROUVÉ			PLAN	ARR5-020

Avenue Deblois

A



 Bureau du transport	Centre sportif Marc-Simoneau	
	DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.	ÉCHELLE 1:1500
RECOMMANDÉ _____	DATE 12 septembre 2016	
APPROUVÉ _____	PLAN ARR5-001	



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

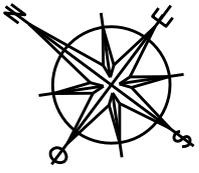
Chalet aux Pignons verts

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:500
 RECOMMANDÉ _____ DATE 28 juillet 2014
 APPROUVÉ _____ PLAN ARR5-021



(A)

(B)



Rue Antoine-Gauthier

Rue du Méandre

#491

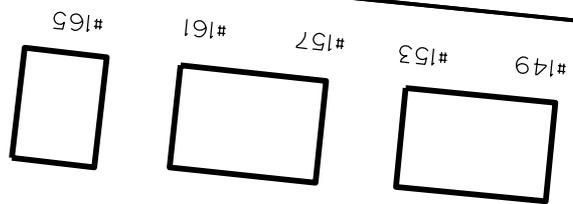
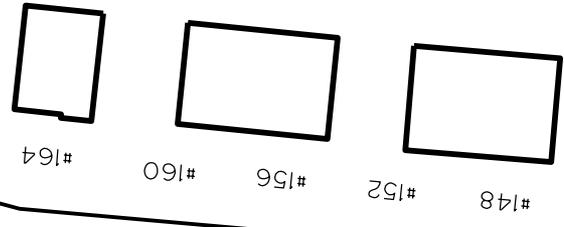
Aire de jeux

Aire de jeux

Basket-ball

Chalet Chevalier

Terrain de balle



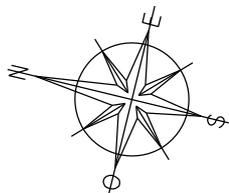
Chevalier



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Chalet Chevalier

DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE	1:750
RECOMMANDÉ		DATE	16 Mai 2014
APPROUVÉ		PLAN	ARR5-022



Rue Saint-Jules

#5

#20

Service du transport
et de la mobilité intelligente.



Chalet du Buisson

ÉCHELLE 1 : 500

DATE 24 Octobre 2019

PLAN ARR5-004

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ S.D.

RECOMMANDÉ

APPROUVÉ

FICHER: ARR5-004.dgn

DOSSIER: PCE2019007

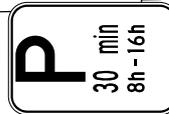
Rue Hugues-Pommier

A B A C

Chalet
du Buisson
#23

#15

#11



C

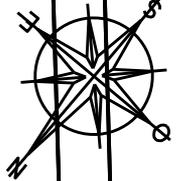


A



B

Avenue Juchereau



Avenue du Bourg-Royal

Chalet La Bourrasque

Pétanque

Jeux

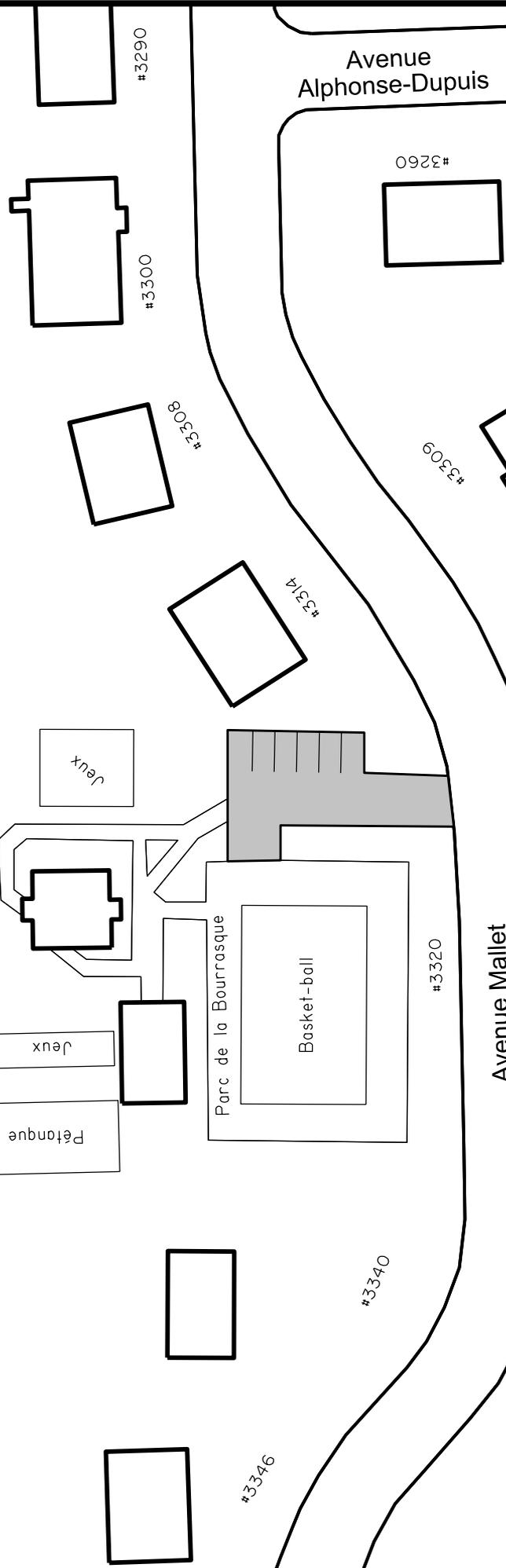
Jeux

Parc de la Bourrasque

Basket-ball

Avenue Alphonse-Dupuis

Avenue Mallet



VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Chalet La Bourrasque

ÉCHELLE 1:750

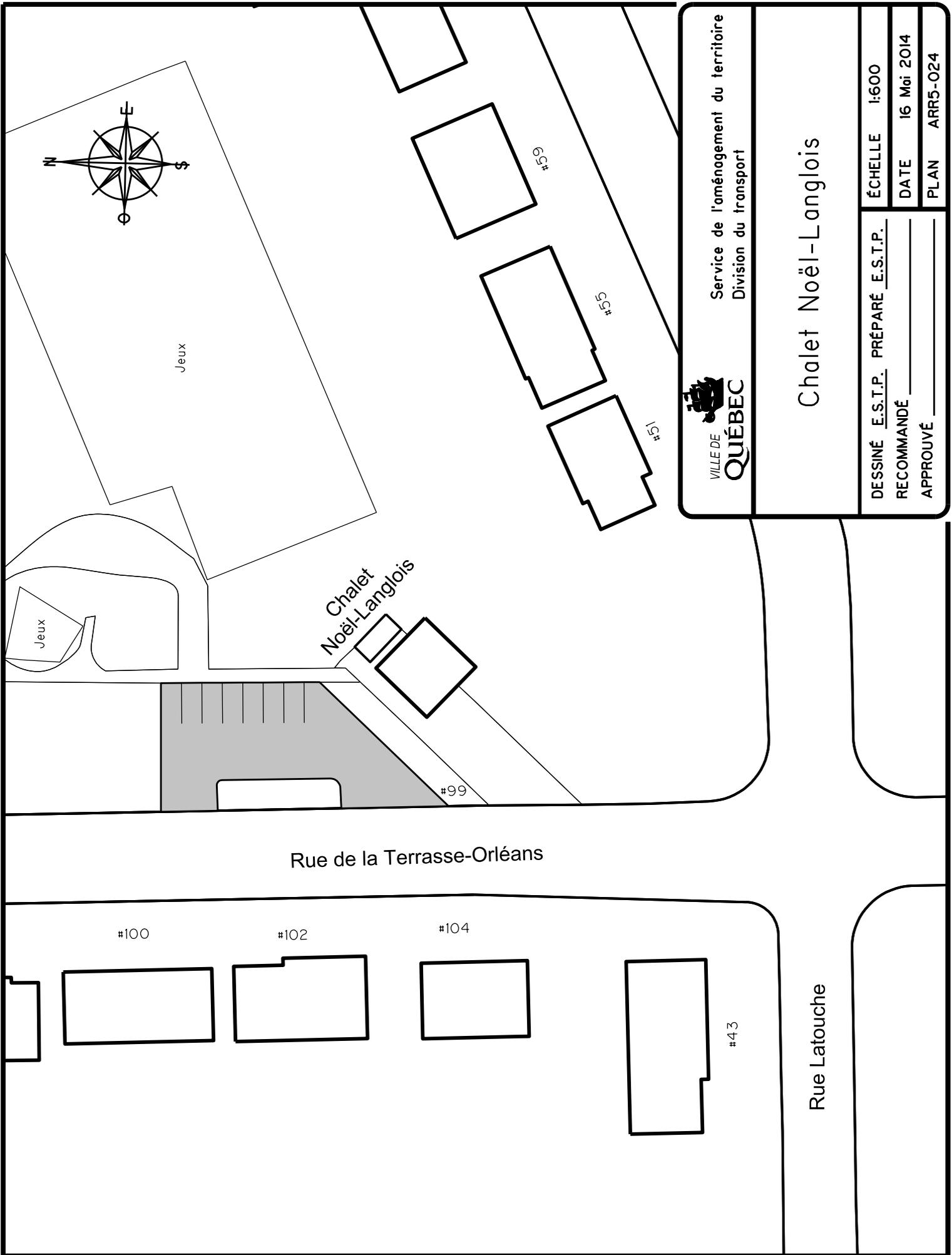
DATE 16 Mai 2014

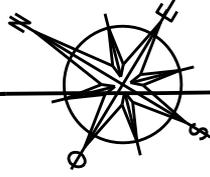
PLAN ARR5-023

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____





Avenue du Sanctuaire

Chemin Royal

Avenue Renouard

Avenue Saint-Georges

Terrains de tennis

Parc Saint-Ignace

Chalet Saint-Ignace

Aire de jeux

École Spécialisée du Nouvel Horizon

#3300

#3295

#3275



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Chalet Saint-Ignace

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

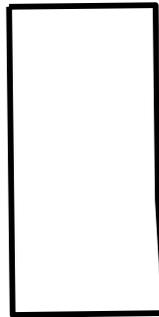
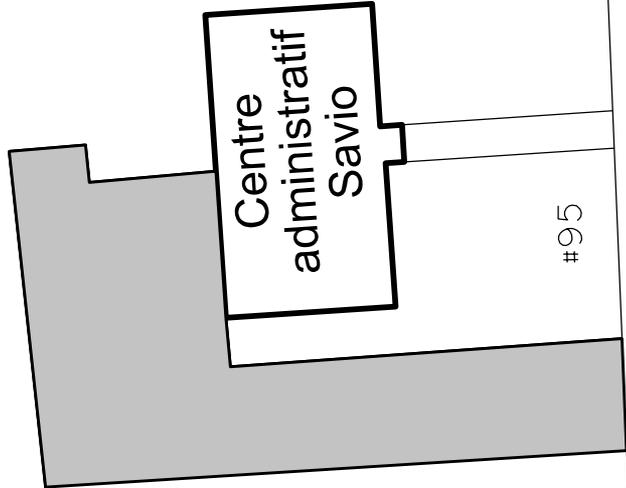
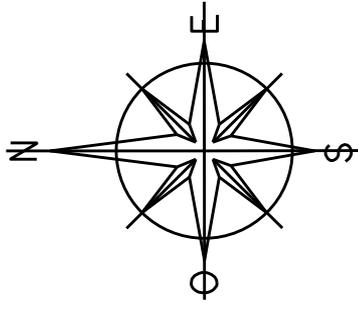
ÉCHELLE 1:750

RECOMMANDÉ _____

DATE 16 Mai 2014

APPROUVÉ _____

PLAN ARR5-025



Rue Savio

Rue Belhumeur



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Chalet Savio

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:500

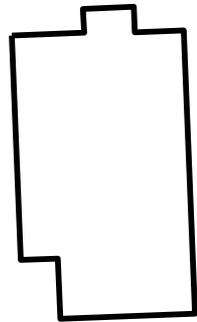
DATE 16 Mai 2014

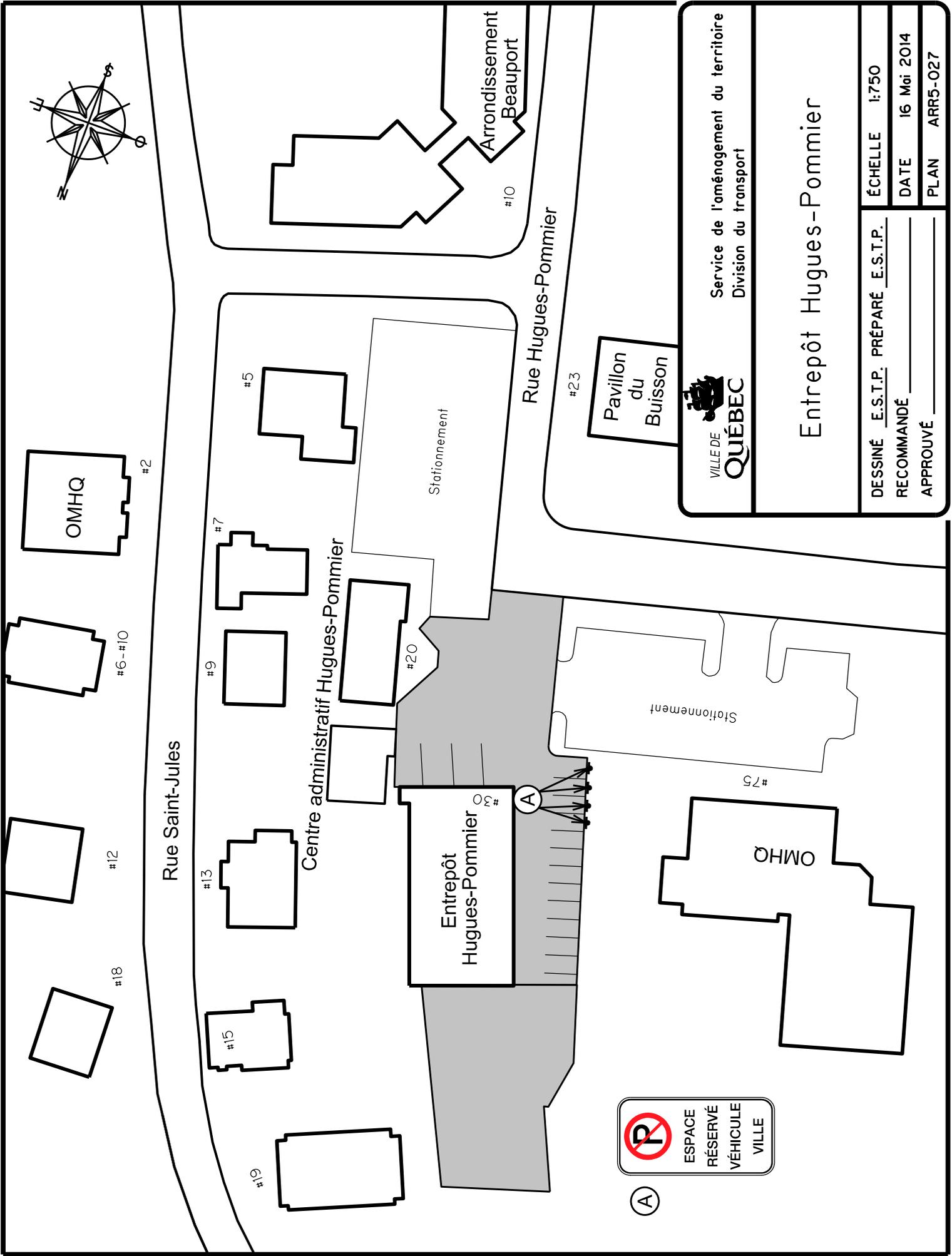
PLAN ARR5-026

#86



#84





Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Entrepôt Hugues-Pommier

DESSINÉ	E.S.T.P. PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:750
RECOMMANDÉ	APPROUVÉ		DATE	16 Mai 2014
			PLAN	ARR5-027



Rue Cambronne

Rivière Beauport

Rue du Jardin-des-Cascades

Avenue des Cascades



#240



#230



#220

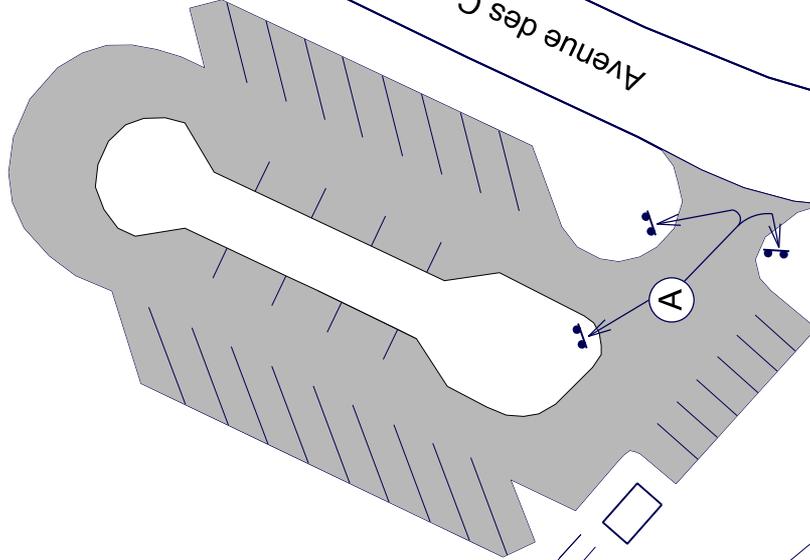


#210

#215



#



Service du transport
et de la mobilité intelligente

Halte Armand-Grenier

ÉCHELLE 1:750

DATE 14 Mars 2019

PLAN ARR5-028

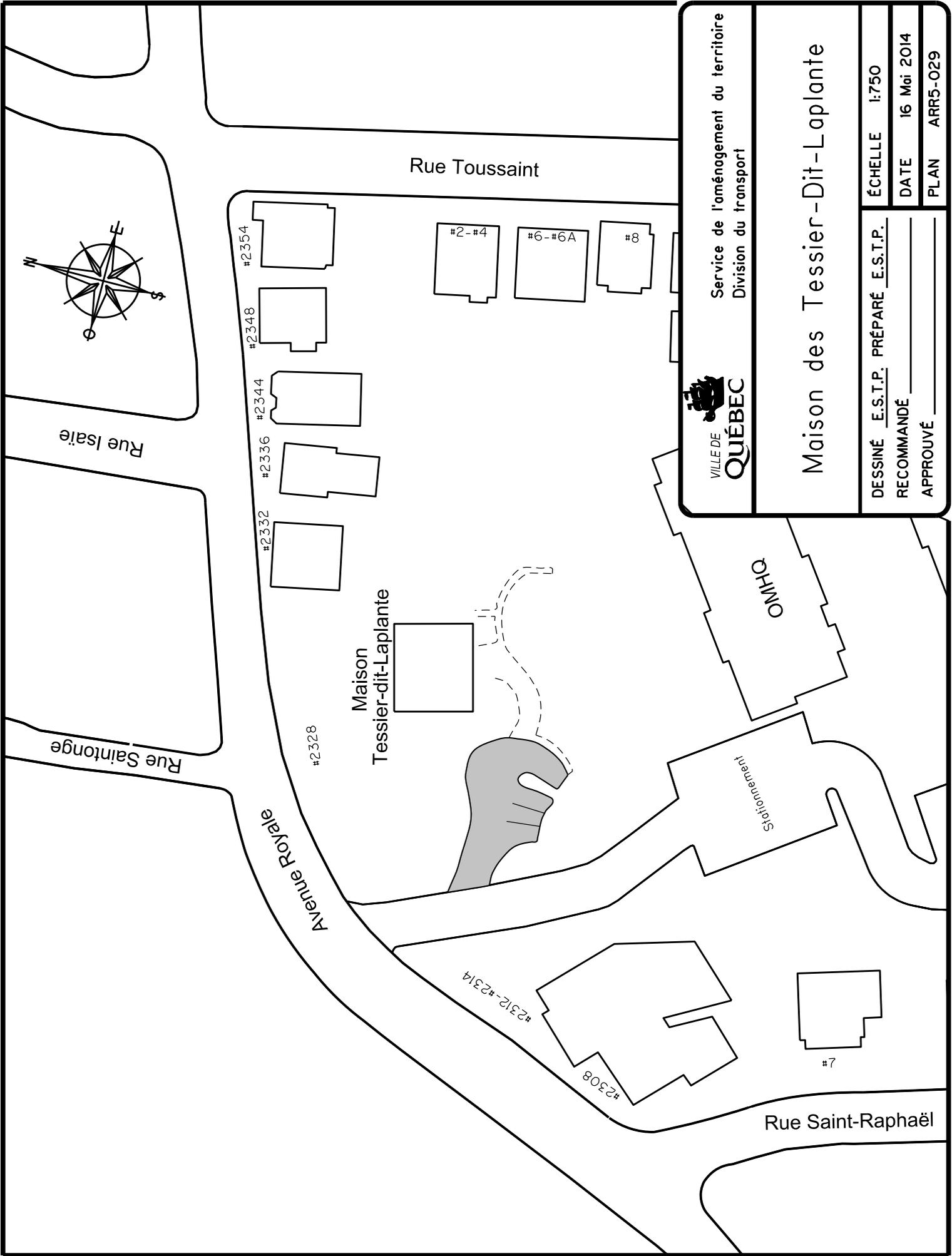
DESSINÉ M.L. PRÉPARÉ S.D.

RECOMMANDÉ PCE2019/2019008

FICHIER



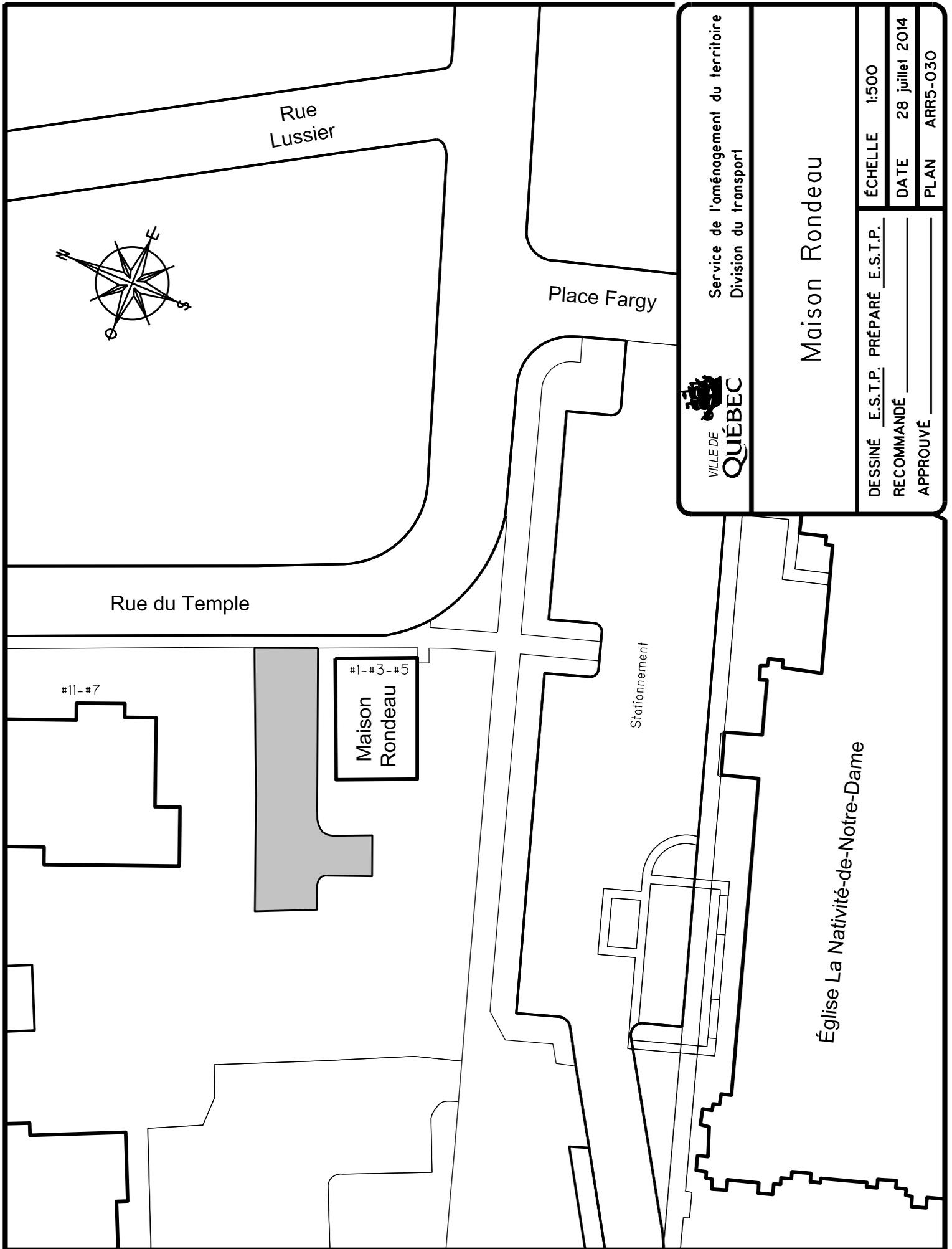
A

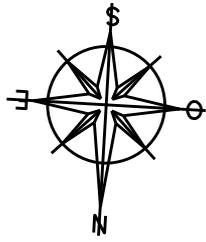


Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Maison des Tessier-Dit-Laplante

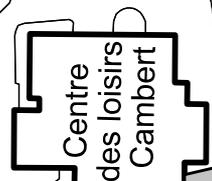
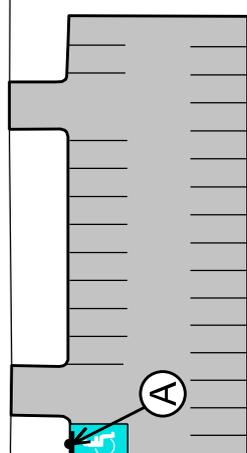
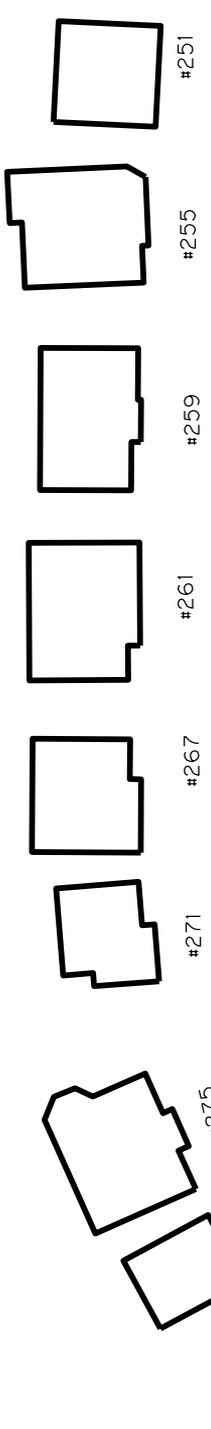
DESSINÉ	E.S.T.P. PRÉPARÉ	E.S.T.P.	ÉCHELLE	1:750
RECOMMANDÉ			DATE	16 Mai 2014
APPROUVÉ			PLAN	ARR5-029





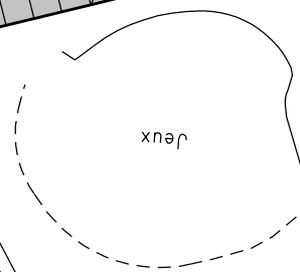
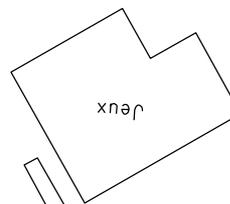
Rue Caplet

Rue Cambert



Stationnement

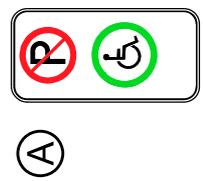
250

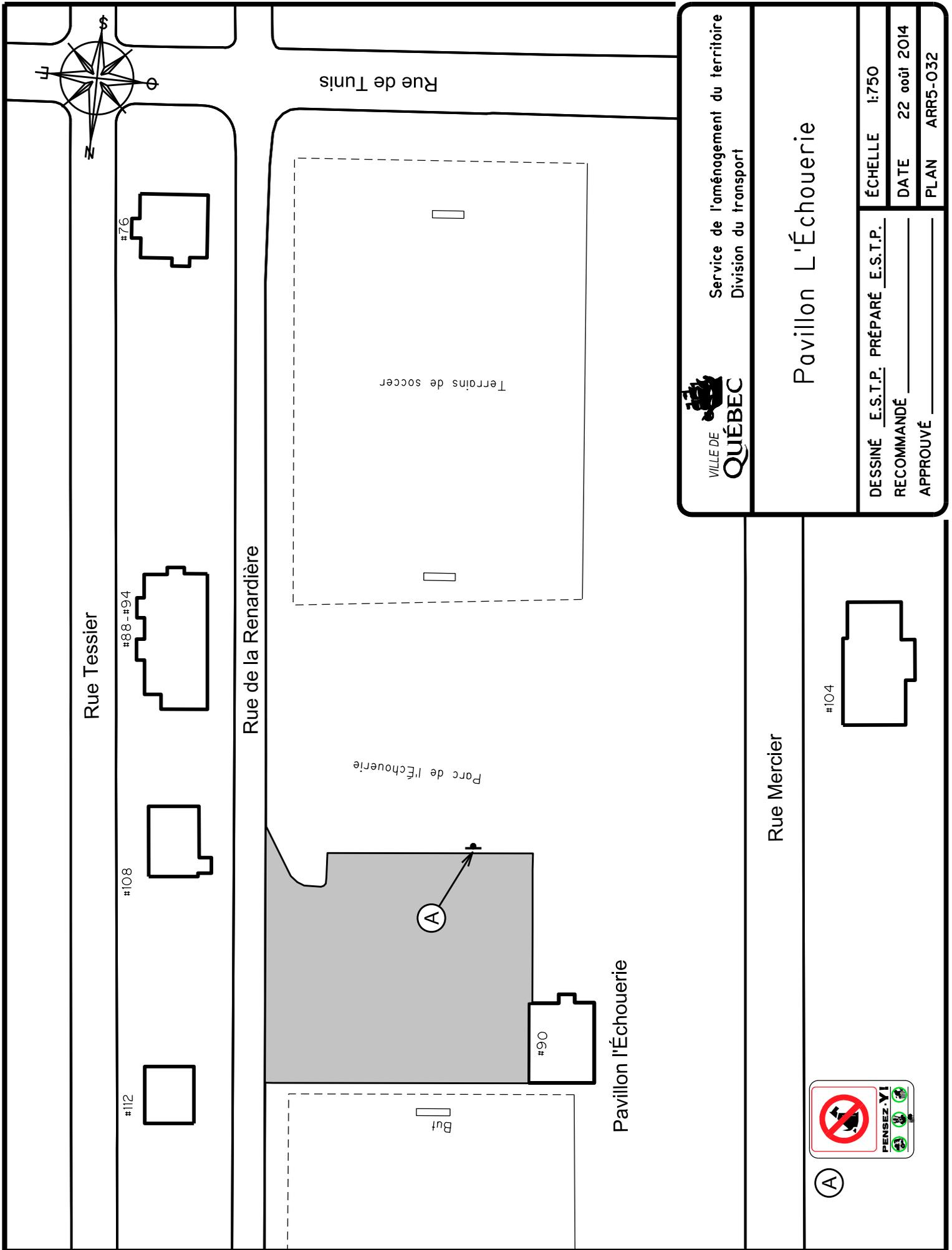


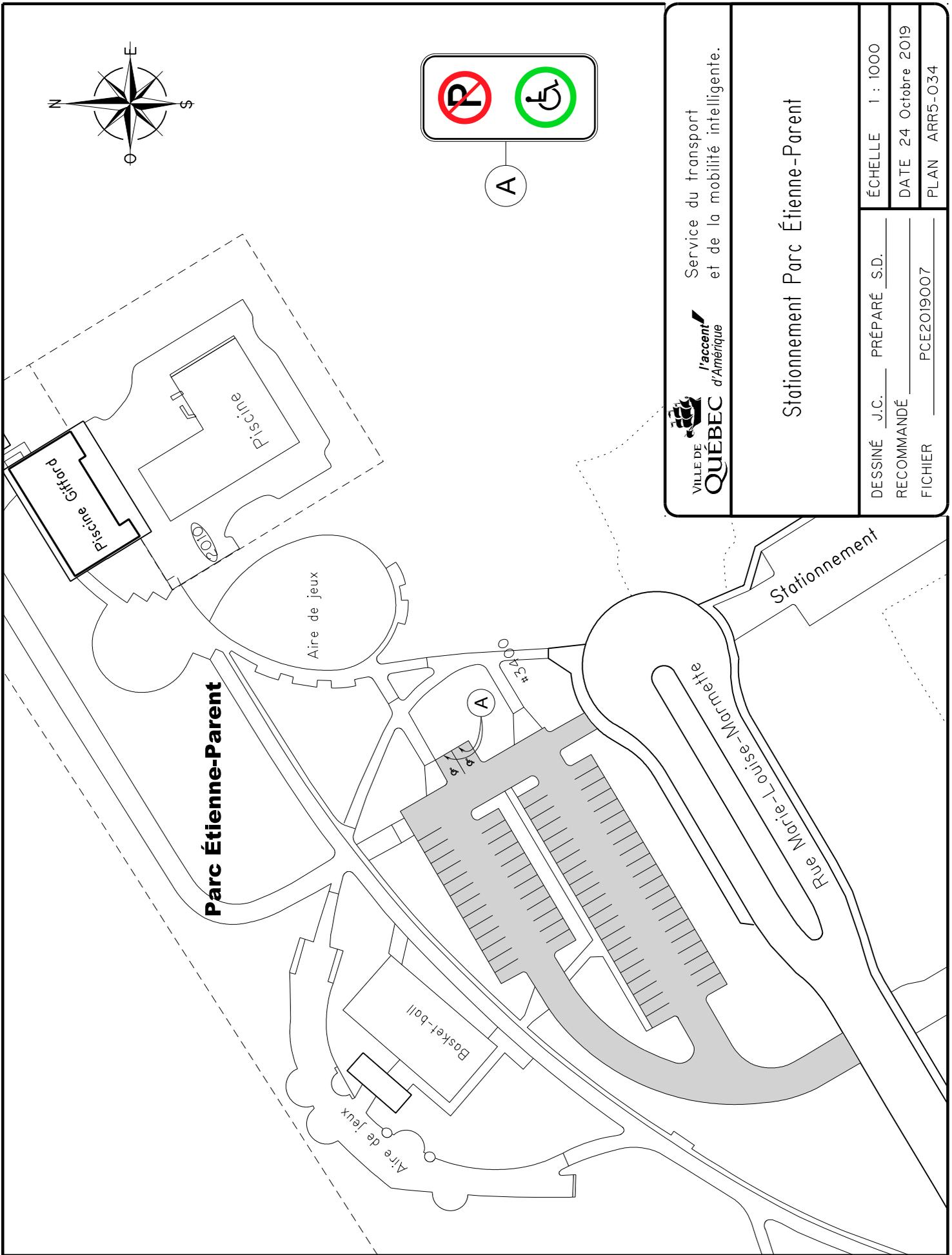
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

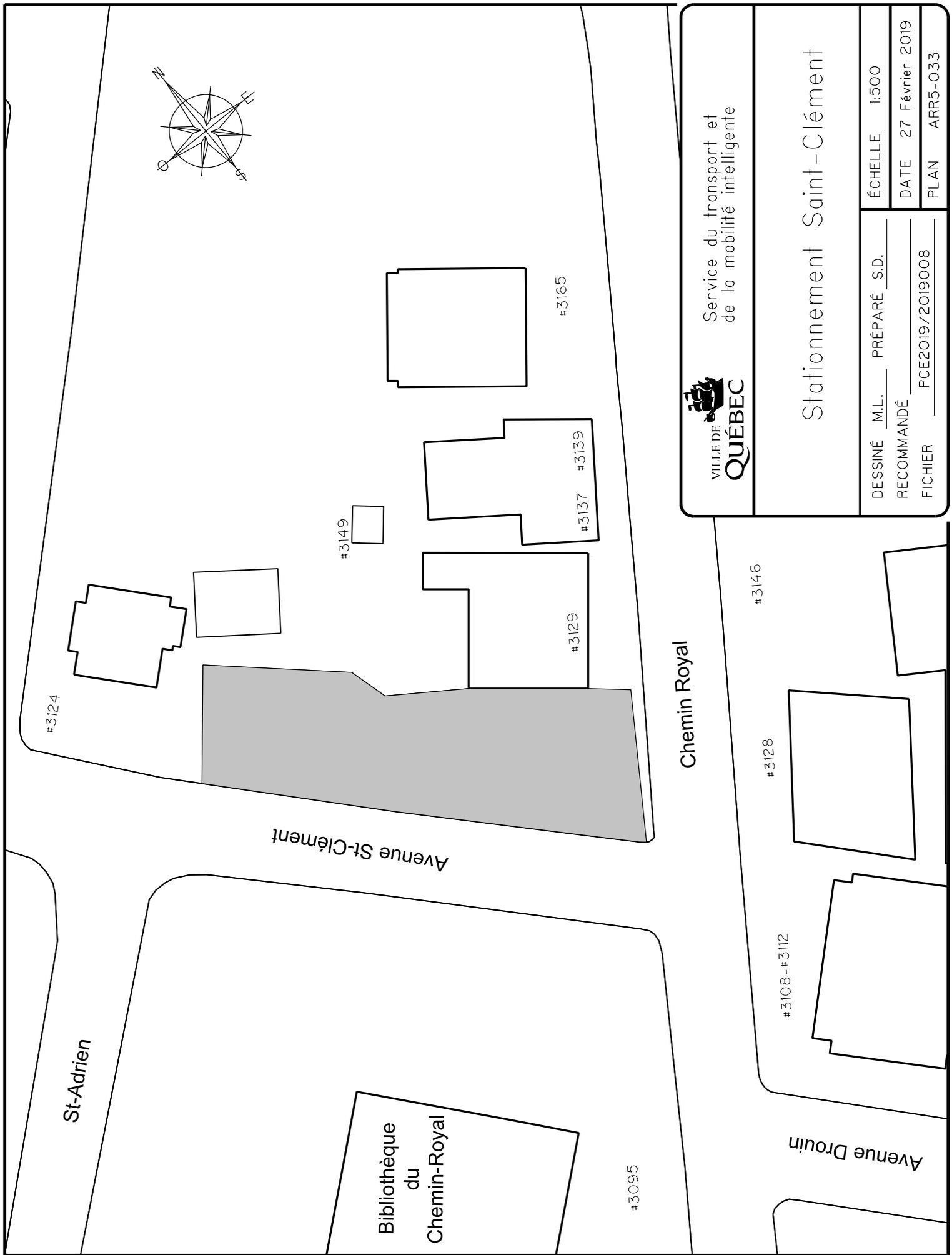
Parc Cambert

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P. ÉCHELLE 1:750
 RECOMMANDÉ _____ DATE 27 octobre 2014
 APPROUVÉ _____ PLAN ARR5-O31









Service du transport et
de la mobilité intelligente

Stationnement Saint-Clément

DESSINÉ M.L. PRÉPARÉ S.D.
RECOMMANDÉ
FICHER PCE2019/2019008

ÉCHELLE 1:500

DATE 27 Février 2019

PLAN ARR5-033

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement de Beauport dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.